



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE LA MÉDIATION



**ACCOMPAGNER, SOUTENIR ET ENCADRER LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS
ORGANISÉS PAR LES JEUNES NON PROFESSIONNELS**



TOUTES LES FÊTES DES JEUNES !

ÉDITION 2026

Cet outil méthodologique, à visée opérationnelle est le fruit, d'un travail entre plusieurs partenaires, membres, au niveau national, du comité de pilotage (COPIL) national Jeunes et fêtes :

- Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - DJEPVA) ;
- La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- Le ministère de l'Intérieur (direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur - DMATES - direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) ; direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) direction générale de la police nationale (DGPN) ;
- Le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces - DACG) ;
- Le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (direction générale de la santé - DGS) ;
- Le ministère de la Culture (direction générale de la création artistique - DGCA ; direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGCER) anciennement Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) ;
- Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Espace (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ;
- L'association des maires de France et présidents d'intercommunalité (AMF) ;
- L'association « Freeform » (association de ressource et de soutien aux organisateurs de rassemblements festifs).

La liste des contributeurs et du comité de rédaction est précisée en fin de document. Vous pouvez contacter les services de l'État régionaux et départementaux sur les thématiques les concernant.

Ce guide est principalement destiné aux médiateurs Jeunes et fêtes nommés dans les services départementaux, jeunesse, engagement et sports (SDJES) et dans les préfetures.

Il peut être utilisé par d'autres personnels issus :

- de services de l'État :
 - Préfetures : cabinets, services départementaux ou régionaux chargés de la protection civile, chefs de projets MILDECA, Police nationale, Gendarmerie nationale, services régionaux et départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports au sein des rectorats et directions des services départementaux de l'Éducation nationale - DSDEN
 - Services des procureurs de la République (ministère de la Justice), services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
 - Agences régionales de santé (ARS)
- des collectivités locales (mairies, communautés de communes)
- des acteurs de secours, de prévention et de réduction des risques (Pompiers -SDIS, SAMU, associations de prévention CSAPA, CAARUD, associations de réduction des risques, d'auto-support et de santé communautaire), maison des adolescents
- des associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire

Édito du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



Depuis plusieurs années, on constate une forte augmentation de la participation des jeunes à des fêtes, qui peuvent prendre des formes très diverses. L'État s'est donc intéressé à ce phénomène, car ces fêtes représentent de nouvelles formes d'engagement, mettent en jeu de nouveaux modes de sociabilité (souvent via les réseaux sociaux), et soulèvent des enjeux spécifiques en matière de sécurité et de prévention des risques, notamment liés aux addictions.

Le dispositif Jeunes et fêtes est une initiative coordonnée au niveau national par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), qui anime depuis 2015 un comité de pilotage (COPIL) national sur les rassemblements festifs intitulé Jeunes et fêtes.

Le COPIL national est constitué des ministères chargés de l'Intérieur, de la Culture, de la Justice, de la Santé, de l'Enseignement supérieur ainsi que de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et de l'association Freeform.

Un référent national a été nommé avec pour mission de soutenir, aux côtés de la DJEPVA, l'animation d'un réseau de binômes de médiateurs Jeunes et fêtes dans les départements et de produire des outils pédagogiques à destination des organisateurs dont ce n'est pas la profession (associations de jeunes, BDE, comités des fêtes, collectifs, etc.).

L'objectif du COPIL national est de bâtir une stratégie privilégiant la médiation et le dialogue entre les jeunes organisateurs non professionnels et les services de l'État pour promouvoir une approche concertée des rassemblements festifs, dans le respect des responsabilités de chacun.

Les membres du COPIL national ont décidé d'élaborer ce nouveau guide pratique, à l'attention des services sollicités par les jeunes organisateurs. Il couvre l'ensemble des rassemblements festifs (tous types de fêtes) organisés par des jeunes non professionnels et offre aux professionnels des outils opérationnels par thématique.

Thibaut de Saint Pol

*Délégué interministériel à la jeunesse,
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*

Sommaire

ÉDITO DU DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA JEUNESSE, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	3
CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LA FÊTE DES JEUNES	6
LES ENJEUX DE LA FÊTE POUR LES JEUNES	7
LES ENJEUX DE LA MÉDIATION	12
LA TRANSVERSALITÉ	13
LE RÉSEAU JEUNES ET FÊTES (JEF)	14
SE FORMER À LA MÉDIATION JEUNES ET FÊTES.....	16
METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT JEUNES ET FÊTES SUR UN TERRITOIRE	17
FAIRE UN DIAGNOSTIC DE PROJET DE JEUNES	20
FICHES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES FÊTES DE JEUNES	21
FICHE PRATIQUE N°1 : STATUT ASSOCIATIF ET BÉNÉVOLAT	22
FICHE PRATIQUE N°2 : LES ENJEUX D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES.....	24
FICHE PRATIQUE N°3: LES ENJEUX D'ÉCORESPONSABILITÉ DANS LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS ET CULTURELS	28
FICHE PRATIQUE N°4: PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES	31
FICHE PRATIQUE N°5 : ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	35
FICHE PRATIQUE N°6 : LA DIMENSION CULTURELLE.....	37
FICHE PRATIQUE N°7 : LA DIFFUSION DE MUSIQUE AVEC SONORISATION	40
FICHE PRATIQUE N°8 : L'IMAGE DE LA FÊTE	42
FICHE PRATIQUE N°9 : LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS	44
FICHE PRATIQUE N°10 : LES DÉCLARATIONS DES FÊTES	46
FICHE PRATIQUE N°11 : LES ESSENTIELS DE LA SÉCURITÉ POUR LES ÉVÉNEMENTS EN PLEIN AIR.....	48
FICHE PRATIQUE N°12 : FREE PARTIES ET AUTRES RASSEMBLEMENTS NON-DÉCLARÉS	51
OUTILS PRATIQUES	55
LE GLOSSAIRE DES PARTIES PRENANTES.....	56
POINTS DE VOCABULAIRE.....	57
GUIDES DE BONNES PRATIQUES ET DOCUMENTS INSTITUTIONNELS	58
LISTE DES CONTRIBUTEURS COMITÉ DE RÉDACTION DU GUIDE DE LA MÉDIATION JEUNES ET FÊTES ÉDITION 2026	59

CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LA FÊTE DES JEUNES

LES ENJEUX DE LA FÊTE POUR LES JEUNES

Évoquer les pratiques festives des jeunes équivaut souvent à analyser la place des jeunes au sein de notre société et la place qui leur est donnée symboliquement et physiquement sur un territoire, le temps d'une soirée, d'un week-end ou tout au long de l'année.

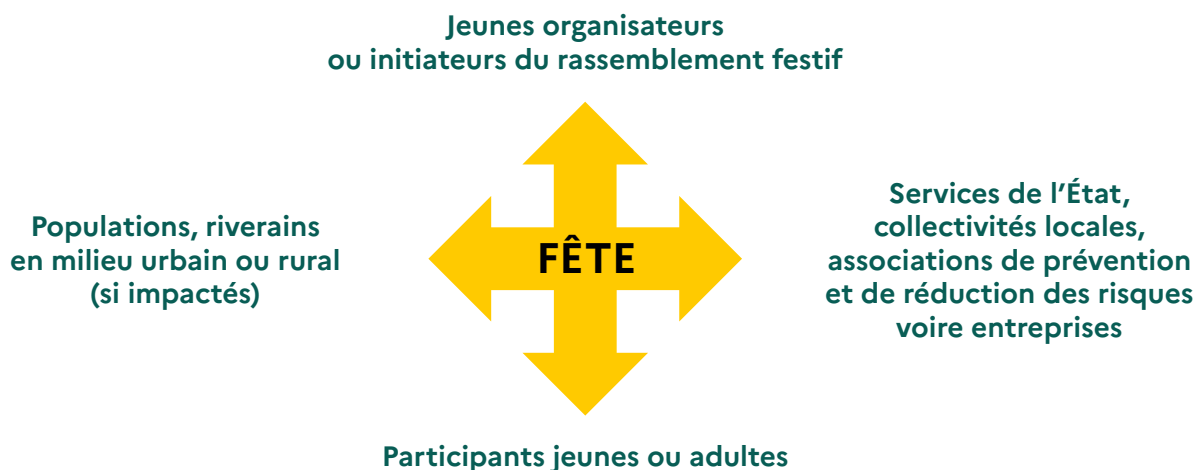
Les enjeux de la fête pour les jeunes sont pluriels : il s'agit de vivre un moment différent, en le partageant dans l'instant mais aussi parfois numériquement, avec un groupe d'amis, de proches ou de personnes rassemblées autour d'un genre musical, une pratique culturelle, un intérêt sociétal.

LA FÊTE COMME OBJET SOCIAL PARTAGÉ

Sur un territoire donné, la fête est à la rencontre entre :

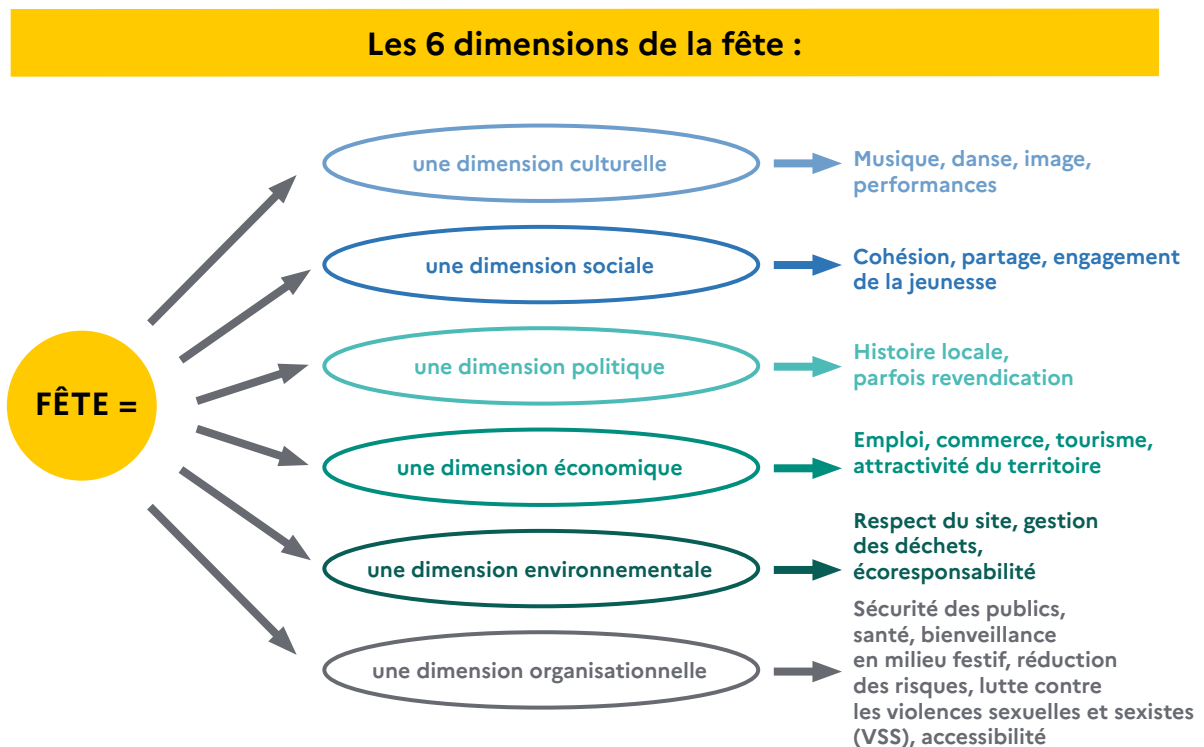
- des jeunes organisateurs ou initiateurs du rassemblement festif (plus ou moins constitués en groupe formalisé) ;
- des participants jeunes ou adultes ;
- des services de l'État, des collectivités locales (à solliciter ou non selon la nature et le dimensionnement de la fête) ;
- des associations de prévention et de réduction des risques ;
- des associations de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- les acteurs du secours ou du soin ;
- des entreprises (sécurité, transports privés, etc.) ;
- la population, les riverains pouvant être impactés par la fête selon son implantation (en salle, en milieu urbain ou rural etc.).

La fête est un objet social partagé :



Source : Référent national Jeunes et fêtes – Eric Bergeault

LES SIX DIMENSIONS DE LA FÊTE



Source : Référent national Jeunes et fêtes – Eric Bergeault

LES ENJEUX DE LA FÊTE

> VIVRE ENSEMBLE

Les fêtes sont des moments qui promeuvent et interrogent le vivre ensemble et la cohésion sociale. Pour les publics, elles développent l'ouverture et la rencontre de par leur dimension culturelle et collective. Elles amènent aussi les différentes parties prenantes, organisateurs, riverains et pouvoirs publics, à faire évoluer leurs pratiques et leurs perceptions de l'autre.

> ENGAGEMENT

Les fêtes sont une opportunité pour impliquer les jeunes dans des projets collectifs et associatifs. Elles peuvent encourager leur participation citoyenne et leur prise de responsabilité. Ces moments permettent également de valoriser leurs initiatives et de renforcer leur rôle actif dans la société.

> CULTURE

Les fêtes sont un vecteur de diffusion culturelle, mettant en avant les talents amateurs ou professionnels. Elles participent à la préservation et au partage des identités locales tout en ouvrant des horizons culturels favorisant la création. Développer la part que prend la médiation culturelle dans les fêtes renforce leur attractivité et leur rôle auprès des participants.

> SANTÉ

Les fêtes des jeunes soulèvent des enjeux de prévention en matière de consommation d'alcool, de drogues et de comportements à risque. Elles sont un espace idéal pour sensibiliser à la santé sexuelle, mentale et physique, notamment par des dispositifs de réduction des risques.

> SÉCURITÉ

La sécurité est un enjeu fondamental pour garantir des fêtes sans incident. Elle implique une gestion des flux, la prévention des violences et des infractions, ainsi que la mise en place d'un cadre sécurisé pour tous. Collaborer avec les opérateurs spécialisés (associations de premiers secours, service départemental d'incendie et de secours, forces de l'ordre) permet d'assurer des événements sécurisés et pérennes.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE FÊTES

Les différents acteurs du réseau Jeunes et fêtes ont listé, à partir d'expériences de terrain et de réalités locales, différents types de rassemblements festifs organisés par les jeunes. Cette liste n'est pas exhaustive et bien évidemment, les fêtes peuvent prendre des formes très variées selon leur ancrage territorial et leur objet.

> FÊTES PRIVÉES

- premières fêtes privées organisées par des jeunes dans les premiers appartements ou au domicile des parents ;
- fêtes familiales (anniversaires, etc.).

> FÊTES EN LIEN AVEC LE PARCOURS SCOLAIRE AU SECONDAIRE

- fêtes organisées au sein des collèges et des lycées ;
- fêtes liées aux diplômes : Soirée du bac, Père Cent¹ etc.

> FÊTES ESTUDIANTINES EN LIEN AVEC LES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU PROFESSIONNELLES

- fêtes du jeudi soir ;
- fêtes week-end d'intégration (WEI) ou de désintégration (WED) en fin d'année ;
- week-end d'intégration et de formation (WEIF) ;
- fêtes organisées par les bureaux des étudiants (BDE) ;
- bals ou soirées de promo, galas ;
- remise de diplômes ;
- week-end thématiques d'étudiants au ski ou en marge de férias, spring break (fête du printemps) ;
- fêtes avec lancer de pigments (fête des couleurs, Color runs, Holi).

> RASSEMBLEMENTS FESTIFS AUTOUR DE LA MUSIQUE

- festivals ;
- concerts ;
- soirées Djs ;
- Free party, Multi-sons, Teknivals, etc ;
- événements spécifiques : Beach parties, block parties², etc.

> FÊTES LIÉES À LA VIE ASSOCIATIVE

- fêtes ou kermesses de fin d'année ;
- fêtes ou rassemblements lors des accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, séjours de scoutisme, jamborée³, etc.).

1. Tradition lycéenne dans certaines régions de France qui se déroule cent jours avant le baccalauréat.

2. Fête organisée à l'attention des habitants d'une partie d'un quartier

3. Réunion nationale ou internationale de scouts.

> FÊTES LIÉES À LA VIE SPORTIVE

- fin de manifestations sportives, 3^e mi-temps, etc ;
- retransmissions de compétitions (fan zones, par exemple) ;
- fêtes en marge de matchs et compétitions sportives.

> FÊTES ORGANISÉES PAR OU AVEC LES COLLECTIVITÉS OU LES COMITÉS DES FÊTES

- fêtes de villages, bals, fest-noz, etc ;
- festivals thématiques (moto et musique, par exemple) ;
- fêtes liées aux événements traditionnels ;
- fêtes de quartiers.

> FÊTES SPONTANÉES OU LIÉES À DES TENDANCES SOCIÉTALES

- apéros géants (2010 – 2013) ;
- flash mobs⁴ ;
- skin Party, Projet X ...⁵ ;
- toutes autres formes de fêtes encore à inventer par les jeunes.

> CARNAVAL ET DÉFILÉS

- carnavals, vidés⁶ ;
- marche des fiertés, pride ;
- corsos fleuris⁷.

QUELQUES TENDANCES SUR L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES FESTIVES

- La recherche d'événements ayant un sens artistique affirmé mais aussi prônant un véritable projet avec une dimension humaine, environnementale, sociétale, etc.
- Des jeunes qui veulent vivre une expérience immersive, cohérente, un besoin social pour les jeunes et les adultes.
- La diminution en fréquentation et en nombre des discothèques, clubs ou de lieux spécialisés avec une ambition commerciale : 1 500 discothèques en 2020 contre plus de 4 000 il y a 40 ans.
- De nouvelles générations de jeunes organisateurs qui débudent, sans nécessairement avoir bénéficié d'une transmission de compétences par leurs aînés, à la gestion d'un rassemblement festif d'où une obligation de les accompagner.
- Une démocratisation des outils technologiques qui a un impact sur la création de musique et l'organisation des fêtes.
- Une prise de conscience des enjeux de sécurité routière qui impacte les mobilités dont celles des jeunes, notamment en milieu rural.

4. Rassemblement spontané, bref et chorégraphié.

5. Fêtes organisées hors cadre déclaratif, souvent dans des habitations privées

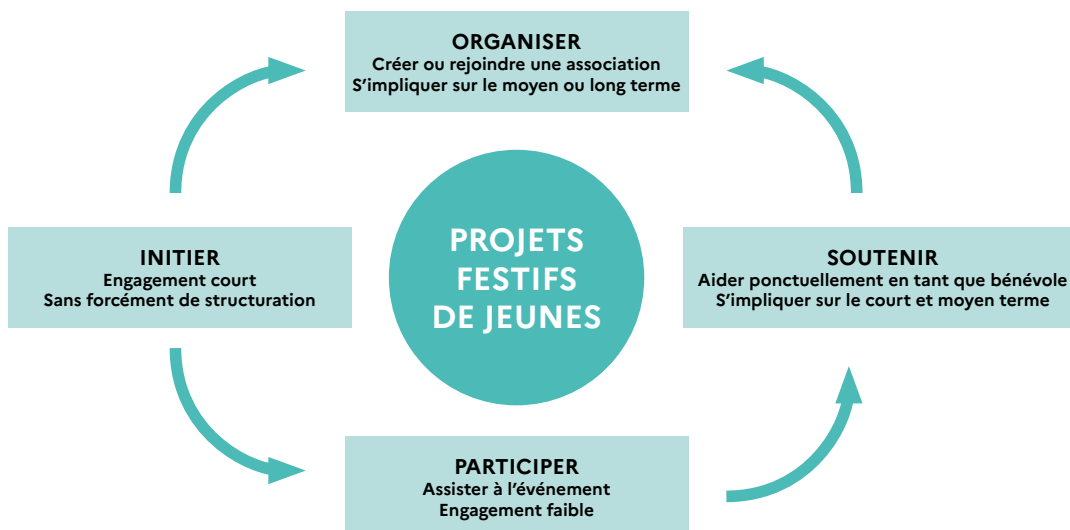
6. Défilés festifs dansés en plein air (Antilles)

7. Défilé de chars fleuris (Sud de la France)

LES FORMES D'ENGAGEMENT FESTIF DES JEUNES

Les formes d'engagement festif des jeunes :

Des positionnements évolutifs



Source : Freeform – Samuel Raymond

LES ENJEUX DE LA MÉDIATION

Les enjeux de médiation pour les pouvoirs publics dans les événements festifs et culturels organisés par les jeunes sont multiples.

- 1. Favoriser le dialogue et la co-construction** : les pouvoirs publics peuvent accompagner l'engagement des jeunes en intégrant leurs attentes et initiatives dans une approche collaborative. Cela permet d'analyser, en commun et en amont, le projet de rassemblement festif et d'anticiper les éventuelles difficultés.
- 2. Prévenir les conflits** : la médiation permet de gérer les relations entre les différents acteurs (organisateurs, riverains, autorités) en veillant à l'équilibre entre liberté festive et respect des règles.
- 3. Sensibiliser aux responsabilités** en guidant les jeunes sur des enjeux comme la sécurité, la santé ou l'impact environnemental, les pouvoirs publics renforcent leur capacité à organiser des événements responsables.
- 4. Faciliter le déroulement des manifestations** en trouvant des solutions négociées avant ou pendant l'événement permettant de garantir la sécurité des participants et la tranquillité publique tout en ne dénaturant pas excessivement le projet des jeunes.
- 5. Diminuer le coût** du rassemblement en anticipant les dépenses liées aux enjeux de sécurité le plus en amont possible.
- 6. Faire évoluer les représentations** que ce soit celles des jeunes concernant un travail avec les autorités mais aussi celles des institutions et des riverains envers les jeunes.
- 7. Renforcer le vivre-ensemble** : la médiation contribue à créer des espaces festifs favorisant l'échange intergénérationnel et interculturel, tout en limitant les comportements générateurs de tensions.
- 8. Garantir l'accès à l'information et au cadre légal** : les informations concernant le cadre légal et les règles de sécurité sont souvent difficiles à connaître. L'information des jeunes permet de les aider à organiser dans de bonnes conditions.
- 9. Promouvoir les enjeux de bienveillance dans le cadre des événements festifs** : lutte contre les violences sexistes et sexuelles, parité, prévention des atteintes à l'ordre public, réduction des risques, accessibilité aux personnes en situation de handicap, écoresponsabilité, inclusivité, etc.
- 10. L'image de la fête** : valoriser la prise de responsabilités des jeunes organisateurs, lutter contre la méconnaissance et les préjugés sur les fêtes organisées par des jeunes ou destinées aux jeunes, associer les médias locaux à ce changement.

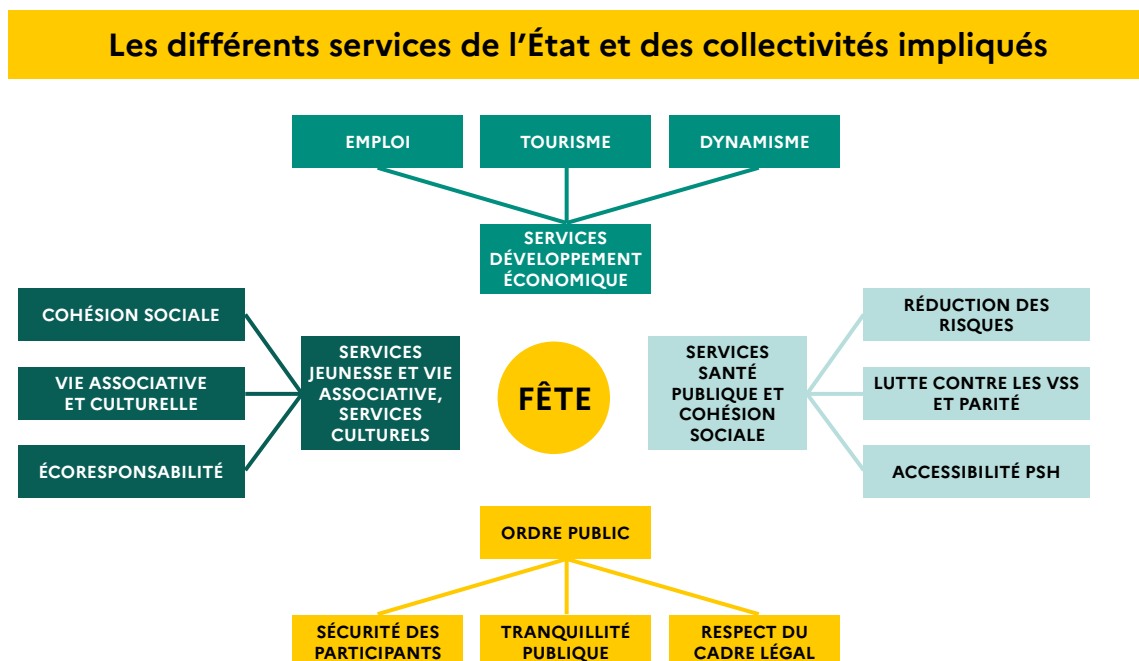
LA TRANSVERSALITÉ

Traiter les enjeux des événements festifs et culturels organisés par les jeunes de manière transversale est essentiel pour garantir leur succès et leur impact positif.

En fonction du type de fête et du nombre de personnes rassemblées, une coordination est nécessaire entre les différents services :

- service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- préfecture - notamment service interministériel de sécurité et de protection civile (SIDPC) ;
- les forces de l'ordre (police et gendarmerie) ;
- les autres services de l'État concernés ;
- les collectivités locales.

> LES DIFFÉRENTS SERVICES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS IMPLIQUÉS



Source : Freeform – Samuel Raymond

LE RÉSEAU JEUNES ET FÊTES (JEF)

Le dispositif Jeunes et fêtes est une initiative coordonnée au niveau national par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), qui anime depuis 2015 un comité de pilotage national (COPIL national) sur les rassemblements festifs intitulé Jeunes et fêtes.

LE COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL

Le comité de pilotage national Jeunes et fêtes s'intéresse aux rassemblements festifs organisés par des jeunes de moins de 30 ans, non professionnels, rassemblés au sein d'une association ou d'un collectif informel ou bien des rassemblements festifs lancés par des jeunes sur les réseaux sociaux sans organisateurs connus.

Il s'intéresse à toutes les formes de rassemblements festifs : rassemblements festifs autour de la musique (festivals, concerts, teknivals, free party, multi-sons), fêtes estudiantines ou lycéennes (fêtes du jeudi soir, week-ends d'intégration, soirées de promo, soirées du bac), fêtes associatives ou organisées par les jeunes en lien avec des collectivités, fêtes de quartier, fêtes votives organisées parfois en lien avec des jeunes, etc.

L'objectif du COPIL national est d'assurer une veille sur les problématiques et les évolutions identifiées concernant les rassemblements festifs organisés par les jeunes et de contribuer à une stratégie privilégiant la médiation et le dialogue entre les organisateurs et les services de l'État pour promouvoir une approche concertée des rassemblements festifs, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun des membres.

LE RÉFÉRENT NATIONAL JEUNES ET FÊTES

Un référent national Jeunes et fêtes missionné auprès du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la DJEPVA, de l'éducation populaire et de la vie associative, organise et anime, en lien avec la DJEPVA, un réseau de « médiateurs Jeunes et fêtes » dans les départements et produit des outils pédagogiques à destination des organisateurs. Ses principales activités sont :

- médiation et appui méthodologique, auprès des services de l'État, lors de grands rassemblements festifs organisés par les jeunes, déclarés ou non ;
- en lien avec la DJEPVA, préparation et suivi du groupe de travail interministériel sur les rassemblements festifs ;
- animation, formation et coordination du réseau de médiateurs départementaux ;
- participation à l'élaboration de politiques de prévention en milieu festif.

Contact : Éric Bergeault, référent national Jeunes et fêtes auprès du délégué interministériel à la Jeunesse, directeur de la DJEPVA - eric.bergeault@ac-orleans-tours.fr - Tel. : 06 80 42 74 22

L'ASSOCIATION FREEFORM

L'association Freeform est membre du comité interservices national Jeunes et fêtes depuis sa création. Elle participe aux différentes réunions organisées (COPIL national et groupes de travail) et réalise une veille sur les rassemblements festifs organisés par les jeunes pour le compte du COPIL national auprès duquel elle effectue un bilan en faisant remonter les difficultés du terrain ; à ce titre son rôle est essentiel.

L'association Freeform a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la DJEPVA.

Dans ce cadre, elle a mis en place un Centre Info ressources sur son site internet qui permet aux jeunes de s'informer sur le cadre légal et les bonnes pratiques en matière organisationnelle. Un volet spécifique de formation est également dédié aux médiateurs.

Freeform participe également à l'élaboration du contenu et à la formation des médiateurs État Jeunes et Fêtes dans le cadre du programme national de formation ainsi qu'aux sessions de visioconférences thématiques destinées aux médiateurs.

Elle accompagne différents types de projets sur le terrain, entre conseils et formation.

Elle participe à l'organisation et à l'accompagnement des séminaires régionaux Jeunes et fêtes et à leur déclinaison sur les territoires.

<https://freeform.fr/>

LE RÉSEAU DES MÉDIATEURS

En référence à l'instruction du 12 mai 2023 les Préfets et les directeurs académiques (DASEN) ont été invités à désigner un binôme de médiateur départemental Jeunes et fêtes (en Préfecture et en service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Le réseau des médiateurs départementaux vise à accompagner les jeunes dans l'organisation d'événements festifs responsables, en garantissant leur sécurité et en facilitant leur dialogue avec les autorités publiques.

Le rôle du médiateur est à la fois d'être le premier contact pour des jeunes à l'initiative d'un événement, mais aussi de créer en amont un réseau de partenaires pouvant accompagner les organisateurs dans leurs démarches (auprès des services de l'État, des collectivités, d'associations de prévention en matière de conduites addictives ou de sécurité routière, par exemple).

- Le médiateur en SDJES accompagne les projets en amont, favorise le lien entre les organisateurs et les services de l'État et les associations de prévention.
- Le médiateur en préfecture conseille les jeunes organisateurs sur les aspects réglementaires et de déclaration.

Dans le cas des événements non-déclarés ou spontanés, la médiation peut permettre d'assurer une meilleure coordination des parties prenantes et faciliter le bon déroulement de l'événement.

Les médiateurs peuvent s'appuyer sur un modèle de lettre de mission transmis avec l'instruction.

LES SÉMINAIRES RÉGIONAUX JEF

L'instruction du 12 mai 2023 invite également les services déconcentrés à mettre en place des séminaires régionaux Jeunes et fêtes avec pour objectif de favoriser la coordination des acteurs, en amont des événements, entre services de l'État, organismes publics et jeunes organisateurs de rassemblements festifs.

[Consulter la liste des médiateurs sur Jeunes.gouv.fr](#)

[Consulter l'instruction de 2021](#)

[Consulter l'instruction 2023 et ses 5 annexes](#)

SE FORMER À LA MÉDIATION JEUNES ET FÊTES

Le réseau des médiateurs Jeunes et fêtes peut s'appuyer sur le référent national Jeunes et fêtes, Éric Bergeault, nommé auprès du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le réseau peut se former en utilisant les ressources mises à sa disposition, dont le guide de la médiation.

LES SESSIONS DE FORMATION DU PNF

Une session de formation inscrite au programme national de formation (PNF) de l'administration pour les médiateurs Jeunes et fêtes est programmée chaque année. Cette formation s'adresse principalement aux médiateurs nommés en SDJES mais est également ouverte, en fonction des places disponibles, aux médiateurs en préfecture.

L'ESPACE RESANA

Un espace collaboratif dédié aux rassemblements festifs intitulé Jeunes et fêtes sur la plateforme [RESANA](#) est ouvert à l'ensemble des médiateurs. Cet espace est également ouvert aux membres du comité de pilotage national (COPIL national) qui peuvent l'alimenter.

Cet espace permet la mise à disposition de ressources pouvant faciliter la prise de poste des médiateurs. Il donne accès à de la documentation, des informations, différents outils dont la liste des médiateurs, des textes de référence, les instructions, des guides, des articles, des compte-rendu de COPIL national, etc.

Cet espace peut également être un lieu d'échange entre les médiateurs.

LES WEBINAIRES JEF

Les médiateurs nommés dans les SDJES et en préfecture ont été réunis en visioconférence à plusieurs reprises en plénière depuis 2022. L'association Freeform, dans le cadre de son conventionnement avec la DJEPVA, a participé à ces sessions de formation/sensibilisation.

Une première visioconférence a permis de présenter les principales missions du médiateur, les travaux du COPIL national, l'actualité sur le sujet et les outils mis à leur disposition dont le guide de la médiation.

D'autres visioconférences thématiques ont été organisées dont :

- la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) lors de rassemblements festifs ;
- la réduction des risques et des dommages lors des rassemblements festifs organisés par les jeunes ;
- les free parties ;
- l'accessibilité lors d'événements festifs.

LE SITE DE L'ASSOCIATION FREEFORM

Par ailleurs, l'association Freeform propose, sur son site, un volet spécifique à l'attention des médiateurs et autres intervenants au contact des jeunes organisateurs dans lequel ils peuvent trouver des ressources qui leur sont dédiées.

<https://freeform.fr/espace-pro/>

L'ANIMATION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Dans les régions qui ont organisé un séminaire régional Jeunes et fêtes, des comités de pilotage régionaux ou départementaux peuvent être organisés afin de développer des stratégies localement.

Les livrables réalisés lors de ces séminaires régionaux peuvent servir de base pour des actions de formation et de médiation tout au long de l'année dans les territoires.

METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT JEUNES ET FÊTES SUR UN TERRITOIRE

L'ORGANISATION DU RÉSEAU JEUNES ET FÊTES (JEF) À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Dès qu'un médiateur départemental est nommé, l'objectif est de constituer un binôme avec l'autre service (préfecture ou SDJES).

Les personnes nommées peuvent alors s'appuyer sur des outils existants ou des stratégies d'ores et déjà mises en œuvre dans d'autres départements ou régions.

> LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ACADÉMIQUES À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) : UN RÔLE D'ANIMATION RÉGIONALE

Dans le cadre de l'animation territoriale, les DRAJES peuvent apporter leur soutien au réseau des médiateurs.

Cette dynamique peut débuter par l'organisation de séminaires régionaux regroupant les acteurs du secteur et les associations de jeunes, avec l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), du référent national et de l'association Freeform.

Plusieurs régions ont réuni des groupes de travail d'animation régionale Jeunes et fêtes avec l'organisation de temps de formation, concertation et information en lien avec les autres services impliqués (agence régionale de la santé - ARS, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - MILDECA, etc.). Ces réunions impliquent l'ensemble des médiateurs SDJES et préfectures des régions concernées.

> MISE EN PLACE DE COMITÉS DE PILOTAGE OU COMITÉS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX

La mise en place de groupes de travail spécifiques, thématiques, départementaux est préconisée par [l'instruction NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023](#).

Ainsi plusieurs départements ont mis en place des comités de pilotage ou comités techniques Jeunes et fêtes exemples : Tarn, Ariège, Tarn et Garonne, Hérault, etc.

En contactant la DJEPVA ou le référent national, vous pourrez disposer d'outils facilitant la mise en place de ces comités de pilotage départementaux Jeunes et fêtes (liste de structures à convier, ordres du jour possibles, etc.). Les comités sont animés par le binôme de médiateurs.

> LA THÉMATIQUE JEUNES ET FÊTES EN COLLECTIVITÉS LOCALES

Des collectivités locales ont mis en place des dispositifs sur les pratiques festives avec, par exemple, des élus chargés de la vie nocturne, des coordinations inter-services, des maraudes dans les villes.

En milieu rural ou en dehors des grandes métropoles, les coordinations peuvent être portées par des communautés de communes avec par exemple des ambassadeurs Jeunes et fêtes en service civique (communauté de communes Pic Saint-Loup) ou des calendriers partagés de fêtes organisées par des jeunes en favorisant la rotation sur les différents territoires.

> ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Stratégie basée sur les travaux du SDJES du Tarn-et-Garonne et de l'Hérault pour l'animation de territoire, avec le soutien de la DRAJES Occitanie.

Objectif du diagnostic de territoire Jeunes et fêtes :

Mieux connaître les pratiques festives des jeunes sur un territoire avec les objectifs suivants :

- identifier les besoins d'accompagnement (organisation des jeunes, engagements, éco-responsabilité, formations, accès à la culture en milieu rural, etc.) et les enjeux de santé (santé mentale, réduction des risques, violences sexuelles et sexistes, etc.) en lien avec les pratiques festives ;
- définir un plan d'actions départemental ou régional Jeunes et fêtes (communication, accompagnement, prévention, etc.).

Le périmètre du diagnostic :

Population ciblée :

- jeunes âgés de 13 à 30 ans, participants ou organisateurs d'événements festifs ;
- acteurs du secteur.

Délimitation géographique :

Régionale ou départementale (une collaboration peut être envisagée avec les départements limitrophes en cas de mobilité importante des jeunes dans le cadre des pratiques festives).

Partenaires impliqués dans la réalisation du diagnostic :

- réseau Information jeunesse (centre régional, bureau, point et relais Information jeunesse - CRIJ, BIJ, PIJ, RIJ) ;
- missions locales ;
- services de l'État : préfecture, éducation nationale dont SDJES, enseignement supérieur, direction régionale des affaires culturelles (DRAC) , gendarmerie ou police, ARS etc. ;
- associations ressource jeunesse (maison des ados, par exemple) ;
- associations organisatrices ;
- associations de jeunes ;
- acteurs associatifs intervenant sur le secteur en appui ou prévention (associations de réduction des risques, associations de secourisme, etc.).

Recueil de données :

Méthodes possibles :

Enquête via un questionnaire en ligne

- Une trame de questionnaire peut être réalisée lors d'un COPIL national . Elle servira de base pour un groupe de travail qui pourra être construit avec de jeunes organisateurs (associations étudiantes, comités des fêtes, etc.).
- Un groupe de travail pourra, en partant de la base proposée par les membres du COPIL national :
 - créer le questionnaire qui sera proposé sur un outil gratuit en ligne ;
 - définir les modalités de diffusion du questionnaire (canaux, période et temps de recueil, etc.). Les organisations de jeunes sont un appui précieux pour la diffusion, notamment via les réseaux sociaux ;
 - interpréter les résultats pour aboutir à un compte-rendu.

Observations et statistiques

- Exemples de données pouvant compléter l'enquête :
 - nombre de sollicitations auprès des associations de RdR (demandes d'interventions, demandes de matériel, etc.) ;
 - type de fêtes recensées par la préfecture (lors des déclarations) ;
 - bilan de sécurité routière (accidents, interpellations) en lien avec les pratiques festives.

L'association Freeform avec le soutien de la DRAJES Occitanie propose une méthodologie de diagnostic partagé en ressource libre et disponible sur l'espace Resana JEF.

METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE JEF SUR UN TERRITOIRE

Mettre en place une stratégie JEF sur un territoire

1

IDENTIFIER LES TYPES DE FÊTES : UN ENJEU POUR UNE MÉDIATION ADAPTÉE

- Identifier les types de fêtes organisées par les jeunes permet d'adapter la médiation.
- Chaque événement a ses propres dynamiques, publics, enjeux et besoins: soirées étudiantes, festivals culturels, fêtes de quartier, événements spontanés.
- Cette connaissance facilite l'anticipation des impacts sur la tranquillité publique, la sécurité et la collectivité de manière générale.
- Une analyse fine favorise un dialogue constructif et des solutions adaptées.

2

QUANTIFIER LES FÊTES ET LA PARTICIPATION DES JEUNES : UN LEVIER POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES EFFICACES

- Quantifier le nombre de fêtes et de participants permet d'évaluer l'ampleur du phénomène festif.
- Ces données aident à comprendre l'impact des événements et à repérer les zones les plus actives.
- Une connaissance précise facilite l'allocation des ressources d'accompagnement.
- Mesurer la participation permet de valoriser l'engagement des jeunes et d'ajuster les politiques publiques.
- L'objectif est d'accompagner ces initiatives tout en assurant sécurité et cohésion sociale.

3

ÉTUDIER LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FÊTES POUR UNE MÉDIATION ADAPTÉE

- Analyser les problématiques des fêtes permet de comprendre les dynamiques locales et prévenir les tensions.
- Les risques varient selon le contexte (alcool, substances, oppositions des élus, conflits d'usage).
- Ces études aident à identifier des leviers d'action pour un meilleur encadrement.
- L'objectif est de réduire les nuisances et d'améliorer la cohabitation entre les acteurs concernés.

4

DÉFINIR DES OBJECTIFS CLAIRS POUR UNE MÉDIATION EFFICACE

- Organiser des concertations avec les acteurs publics et associatifs concernés pour définir les priorités locales.
- Rencontrer les jeunes pour comprendre leurs attentes et défis.
- Mettre en place des comités de pilotage impliquant services et jeunes.
- Co-construire des solutions et ajuster les objectifs selon le terrain et les retours sur expérience.
- Garantir un suivi régulier pour une stratégie efficace et évolutive.

5

FAIRE CONNAÎTRE L'EXISTENCE DU DISPOSITIF

- Multiplier les canaux de communication pour faire connaître le dispositif.
- Organiser des réunions d'information et des ateliers pour expliquer ses objectifs.
- Diffuser des supports clairs (brochures, affiches, newsletters) dans les lieux clés.
- Impliquer les associations pour relayer l'information auprès de leurs réseaux.
- Utiliser les réseaux sociaux et événements participatifs pour toucher directement les jeunes.

FAIRE UN DIAGNOSTIC DE PROJET DE JEUNES

Afin de prendre en compte l'ensemble des paramètres permettant le bon déroulement d'un rassemblement festif, une analyse séquencée peut être réalisée. Les informations permettant de répondre aux lacunes des projets portés peuvent être trouvées dans les différentes fiches thématiques.

Faire un diagnostic de projets de jeunes

- 1 LA MANIFESTATION A DÉBUTÉ SANS DÉCLARATION ET NÉCESSITE L'INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 12
- 2 LES JEUNES SONT- ILS ORGANISÉS EN ASSOCIATION ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 1
- 3 LES JEUNES ONT-ILS PRIS EN COMPTE LES ENJEUX DE PARITÉ DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 2
- 4 LE PROJET DE JEUNES PREND-IL EN COMPTE LES ENJEUX D'ÉCO-RESPONSABILITÉ ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 3
- 5 LES JEUNES ONT-ILS PRIS EN COMPTE LES ENJEUX DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CONSOMMATIONS DE PRODUITS ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 4
- 6 LA QUESTION DE L'ACCESSIBILITÉ EST-ELLE ABORDÉE DANS LE PROJET DES JEUNES ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 5
- 7 LE PROJET A-T-IL UNE DIMENSION CULTURELLE QUI MÉRITE D'ÊTRE APPROFONDIE ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 6
- 8 LA MANIFESTATION EST-ELLE PRINCIPALEMENT BASÉE SUR LA DIFFUSION DE MUSIQUE ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 7
- 9 L'ÉVÉNEMENT EST-IL DÉCLARÉ AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET SI NON, DOIT-IL L'ÊTRE ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 10
- 10 LES ENJEUX DE SÉCURITÉ SEMBLENT-ILS BIEN PRIS EN COMPTE, NOTAMMENT LA QUESTION DU RISQUE INCENDIE OU LES ASSURANCES ?**
☒ OUI passer au point suivant
☒ NON Se rapporter à la fiche 11

FICHES PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES FÊTES DE JEUNES

Fiche pratique n°1 : Statut associatif et bénévolat

LES ENJEUX

Les jeunes qui organisent des fêtes et événements festifs sont incités à se structurer en association pour une meilleure gestion et une reconnaissance institutionnelle.

> LES PRINCIPAUX ATOUTS DE CETTE STRUCTURATION SONT :

- 1. Encourager l'autonomie et la responsabilité** : La création d'une association permet aux jeunes de formaliser leur engagement, de mieux organiser leurs projets et d'apprendre à gérer des responsabilités (budget, sécurité, communication).
- 2. Accéder à des ressources et financements** : Être structuré en association ouvre l'accès à des subventions publiques, à des partenariats privés et à des soutiens logistiques qui ne seraient pas disponibles à titre individuel.
- 3. Renforcer l'ancrage territorial** : En se constituant en association, les jeunes s'intègrent mieux dans le tissu local et peuvent collaborer plus facilement avec les institutions et autres acteurs associatifs.



POINT INFO

Les mineurs dans les associations

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article 2bis de la loi de 1901. Elle a précisé et élargi les conditions selon lesquelles un mineur peut s'investir dans la vie associative :

- Avant 18 ans, tout jeune peut adhérer librement à une association, s'y investir de façon bénévole.
- Avant 16 ans, un mineur peut créer ou administrer une association s'il a une autorisation écrite préalable de ses parents.
- Entre 16 et 18 ans un mineur peut créer ou administrer une association sans autorisation préalable de ses parents. Cependant ses représentants légaux devront être informés par courrier de cet engagement par un des membres de l'association.

5 BONNES PRATIQUES POUR SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE

1. Il est vivement recommandé aux associations de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les activités des bénévoles, assurant leur sécurité en cas d'incident.
2. Les délégués départementaux à la vie associative (DDVA) sont des interlocuteurs des associations au niveau départemental.
3. Le [réseau Guide Asso](#) est composé de structures locales (associations, collectivités locales, institutions) labellisées pour leurs missions d'accueil et d'orientation, d'information ou d'accompagnement, qu'elles délivrent gratuitement aux associations.
4. Les démarches administratives peuvent se réaliser sur le [compte asso](#).

5. Informer les bénévoles quant aux modalités possibles de valorisation et d'encouragement de leur engagement :
- a. Le compte d'engagement citoyen ;
 - b. Les congés qui leurs sont ouverts ;
 - c. Le portefeuille de compétences ;
 - d. La VAE.



POINT INFO Le cadre du bénévolat

L'engagement des bénévoles est un enjeu essentiel des événements festifs. Ils et elles sont le moteur de ces rassemblements qui ne peuvent avoir lieu sans leur action.

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel, etc.) ;

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES

- **Ministère des sports, de la Jeunesse et de la vie associative** : Il met en œuvre des programmes d'accompagnement pour les jeunes dans le cadre de la vie associative et du bénévolat (ex. Pass'Asso).
- **SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** : Ils accompagnent les jeunes dans la création d'associations, les orientent vers des formations sur la gestion associative et facilitent leur mise en réseau.
- **Préfectures** : Elles assurent l'enregistrement des associations (via la déclaration en préfecture) et veillent au respect des obligations légales et réglementaires.
- **Collectivités territoriales** : Elles soutiennent les associations locales en proposant des subventions, des prêts de matériel ou des espaces pour organiser des événements.

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS POUVANT SOUTENIR LES DÉMARCHES

- **Centres de ressources pour la vie associative (CRVA ou CDVA)** : Ces structures conseillent les jeunes sur les démarches administratives pour créer et gérer une association, tout en leur fournissant des outils de formation adaptés.
- **Réseaux des associations d'éducation populaire** : Ils sensibilisent les jeunes aux valeurs du bénévolat et les accompagnent dans leurs initiatives locales.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

[Associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr) : Guide pour créer et gérer une association, avec des outils juridiques et financiers adaptés.

[Guide de la DJEPVA s'engager dans une association avant 18 ans](#)

[Mon compte formation](#) et la [VAE des bénévoles](#), dispositifs de valorisation de l'engagement des bénévoles.

[Junior association](#) et [Jeuxaider](#)

Fiche pratique n°2 : Les enjeux d'égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles

LES ENJEUX

Les événements festifs, un levier essentiel de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les événements festifs sont des contextes propices aux violences sexistes et sexuelles (VSS) en raison de plusieurs facteurs. L'ambiance festive, souvent accompagnée de consommation d'alcool et de drogues, peut augmenter les comportements à risque et le passage à l'acte. La consommation d'alcool est impliquée dans plus de la moitié des VSS en milieu étudiant par exemple. Les foules importantes et les espaces parfois mal surveillés facilitent les agressions, rendant difficile l'identification des agresseurs et la protection des victimes. De plus, le sentiment d'impunité et les stéréotypes de genre peuvent être exacerbés dans ces contextes, où les comportements sexistes sont parfois banalisés ou même encouragés.

Ces rassemblements représentent également une opportunité précieuse pour la prévention et la sensibilisation. En attirant une grande diversité de participants, notamment des jeunes, ils offrent une plateforme unique pour diffuser des messages essentiels sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences de genre. En mettant en place des stratégies efficaces pour garantir un cadre sécurisé et respectueux, ces événements peuvent devenir des vecteurs puissants de changement culturel, influençant durablement les comportements et les attitudes, et contribuant ainsi à une société plus égalitaire et respectueuse.

> CES ACTIONS DOIVENT S'ARTICULER AUTOUR DE PLUSIEURS AXES :

- **Égalité entre les femmes et les hommes** : Assurer une juste place aux femmes dans l'organisation et la programmation des événements, et éviter les rôles genrés qui perpétuent les inégalités.
- **Lutte contre les discriminations de genre** : Identifier et prévenir les comportements sexistes, ainsi que les exclusions ou inégalités basées sur le sexe ou l'identité de genre.
- **Prévention des violences sexistes et sexuelles** : Mettre en place des dispositifs concrets pour sensibiliser et prévenir les agressions, le harcèlement et les comportements inappropriés, et accompagner les victimes.
- **Sensibilisation du public** : Profiter des événements pour diffuser des messages de prévention, promouvoir le respect et le consentement, et encourager une vigilance collective face aux violences.

En intégrant ces principes, les événements festifs peuvent devenir des espaces plus sûrs, inclusifs et moteurs d'un changement en faveur de l'égalité et du respect.

5 BONNES PRATIQUES POUR LUTTER CONTRE LES VSS EN MILIEU FESTIF

1. **Prévention et formation** : Sensibiliser et former les équipes (organisation, sécurité, bénévoles, etc.) à la reconnaissance des violences sexistes et sexuelles et aux réactions adaptées.
2. **Dispositif d'accueil** : Mettre en place un espace sécurisé avec une équipe référente identifiable pour accompagner victimes et témoins.
3. **Sécurisation des lieux** : Aménager des espaces sûrs (éclairage, zones de repli), former la sécurité à une approche bienveillante.
4. **Communication et engagement** : Informer sur les règles, afficher les contacts utiles et promouvoir une culture du consentement et de la vigilance collective.
5. **Parité et représentativité** : Encourager une programmation équilibrée avec plus d'artistes femmes et promouvoir la mixité au sein des équipes pour un environnement plus inclusif.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GENRE

- **Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes** : Coordonne les actions publiques pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, soutient la mise en œuvre de politiques nationales en matière d'égalité et de respect des droits des femmes et des personnes LGBT+ (contacter les chargés de mission égalité en DRETS, DDETSPP).
- **Le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées** et les ARS: l'action des agences régionales de santé est incarnée par **les projets régionaux de santé élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de santé** dans les régions. Ils définissent la stratégie régionale de santé, organisent et programment sa mise en œuvre opérationnelle et fixent les ambitions et les priorités régionales de santé.
- **La MILDECA** : anime et coordonne la politique gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives, aussi bien au niveau national que dans les territoires (relais en préfecture). Le champ d'action de la Mildeca s'étend sur les produits licites comme illicites. La Mildeca active les leviers de l'observation, de la recherche, de la prévention, du soin, de l'accompagnement, du respect de la loi, de la répression, et de la coopération européenne et internationale (contacter les chefs de projet en préfecture).
- **Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative** (services régionaux et départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES et SDJES). Le ministère a publié un [guide](#) intitulé : [Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle, Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles à destination des animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportives](#).
- **Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace** : il pilote le plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR, avec quatre axes prioritaires : la formation et la sensibilisation de l'ensemble de la communauté de l'ESR, le renforcement des dispositifs de signalement, la communication, la valorisation de l'engagement des étudiantes, étudiants et des personnels.
- **Le ministère de l'Intérieur et les préfectures** : les forces de l'ordre assurent la sécurité et l'ordre public lors des événements, interviennent en cas de violences sexistes ou sexuelles, et collaborent pour garantir la sécurité des participants.

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS POUVANT SOUTENIR LES DÉMARCHES

Les associations de luttres contre les violences sexistes et sexuelles spécialisées en milieu festif : Ces associations offrent des formations, des sensibilisations, distribuent des outils d'information (ex. affiches, brochures) et mettent en place des dispositifs de prévention des VSS et de soutien aux victimes ainsi que des stands d'information. Elles peuvent aussi accompagner les associations à se former et à mettre des stratégies en place. La liste des principales associations de lutte contre les VSS est disponible sur le site de [Freeform](#).

L'observatoire des violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement Supérieur est une association étudiante inter-filières, qui intervient auprès de la population étudiante pour les informer de leurs droits et les sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles. L'association propose notamment des formations et ateliers aux associations étudiantes dans l'objectif de les former à la prévention des VSS et leur fournir des compétences clés (comme la rédaction d'une charte associative).

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- [Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2024](#)
- [Guide "Comprendre et agir : Guide du consentement en contexte étudiant" de l'association Sexe et Consentement et de l'Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement supérieur, 2025](#)
- [Guide pratique, Construire un protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieu festif – Stroum, mars 2023](#)
- [Safer - Dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en milieux festifs](#)
- [Boite à outils, pour une fête plus responsable – Monte ta soirée](#)
- [Kit de prévention – Consentis](#)
- [Ressources de l'association Act-Right \(violentomètre\)](#)
- [Prévenir les VSS – Les catherinettes](#)
- [Accompagner une victime de viols ou d'agressions sexuelles, Brèves consignes pour guider l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences - CFCV](#)
- [Formation contre le harcèlement de rue, méthode des 5D, Fondation des femmes](#)
- [Campagne nationale de communication sur le consentement \(MESR, Sexe & Consentement\)](#)
- [Enquête sur le rôle de l'alcool dans les VSS en milieu étudiant](#)
- [Formation gratuite en ligne de Freeform "Stratégie de lutte contre les VSS" à l'attention des organisations](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Les violences sexistes et sexuelles sont des comportements punis par la loi, basés sur le sexe et/ou le genre ou de nature sexuelle. Elles englobent des violences verbales, physiques ou numériques (envoi de messages à caractère sexuel sans consentement du destinataire, diffusion de photos sans accord et/ou de vidéos intimes, « sextorsion »).

Ces actes incluent notamment :

- l'outrage sexiste et sexuel (art. R. 625-8-3 et art 222-33-1-1 du Code pénal) ;
- les injures sexistes (art. R. 625-8-1 du Code pénal et loi du 29 juillet 1881) ;
- les faits de harcèlement sexuel (art. 222-33 du Code pénal) ;
- l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public (art. 222-32 du Code pénal) ;

- le voyeurisme (art 226-3-1 du Code pénal) ;
- les agressions sexuelles (art. 222-22 du Code pénal et pour les victimes les mineurs art. 222-29-2 du Code pénal) ;
- les viols (art. 222-23 du Code pénal et pour les victimes mineurs art. 222-23-1 du Code pénal) ;
- le recours à la prostitution (art. 611-1 du Code pénal) ;
- le proxénétisme direct (art. 225-5 du Code pénal) et indirect (art. 225-10 du Code pénal).

A noter que lorsque le fait pour l'auteur d'un viol ou d'une agression sexuelle d'agir sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants constitue une circonstance aggravante : les peines encourues sont alors plus lourdes. L'usage d'une drogue constitue également une circonstance aggravante en matière de viol et d'agressions sexuelles. Les peines ont ainsi été alourdies « lorsqu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes » (art. 222-24, 15°, art. 222-28 11° et 222-30 8° du Code pénal). Ainsi, pour un viol commis dans cette circonstance, la peine a été portée notamment à 20 ans de réclusion criminelle.

Un autre délit a été instauré (art. 222-30-1 du Code pénal) permettant de sanctionner l'administration d'une substance, à l'insu d'une personne, afin de commettre sur elle un viol ou une agression sexuelle, même en l'absence de viol ou d'agression sexuelle consommé. Ces faits sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende et, s'ils sont commis sur un mineur de quinze ans ou sur une personne particulièrement vulnérable, de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. La tentative de ce délit est aussi pénalement réprimée.

Enfin, celui qui filme et/ou diffuse une scène où l'on voit, par exemple, une personne délivrer du GHB à une autre, dans le but de commettre à son encontre des violences sexuelles, est également susceptible d'être incriminé comme complice du délit d'administration d'une substance, à l'insu d'une personne, afin de commettre sur elle un viol ou une agression sexuelle (article 222-33-3 du Code pénal).

> LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (DONT UNIVERSITÉS).

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique \(titre V, chapitre 1er, article 80\)](#)

[Loi n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

[Loi n° 2012-954 du 6 août 2012](#) relative au harcèlement sexuel

[Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique](#)

Les dispositifs de signalement dans la fonction publique (dont universités).

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique \(titre V, chapitre 1er, article 80\)](#)

[Décret d'application n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)

[Arrêté du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)

[Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes, DGAFP, 2019](#)

Les procédures disciplinaires dans la fonction publique (dont universités).

[Décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur](#)

[Circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)

Fiche pratique n°3 : Les enjeux d'écoresponsabilité dans les rassemblements festifs et culturels

LES ENJEUX

Les rassemblements festifs et culturels peuvent avoir des impacts environnementaux directs sur la flore et la faune mais aussi indirects par la production de déchets recyclables ou non, la consommation d'énergies et l'utilisation de ressources. Une stratégie écoresponsable permet de réduire l'empreinte écologique et de promouvoir des pratiques durables.

Les principaux enjeux sont :

- 1. Réduction du bilan carbone** : Organiser le tri, choisir des fournisseurs locaux, optimiser l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour l'organisation de la manifestation et l'accueil du public, y compris pour les supports de communication, sont autant d'actions essentielles.
- 2. Limiter l'impact sur la faune et la flore** : Éclairages, sonorisation, piétinements de la flore ont des conséquences souvent sous-estimées. Une analyse de l'impact d'un événement sur les écosystèmes permet de comprendre les conséquences de celui-ci et de proposer solutions et mesures compensatoires pour en limiter les dégâts.
- 3. Sensibiliser les publics** : Prescripteurs d'opinion, les événements engagés dans une démarche de transition écologique contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux écologiques par les populations.

5 BONNES PRATIQUES POUR DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

- 1. Être formés et accompagnés** par une association spécialisée pour faire un bilan de l'impact écologique de l'événement et mettre en place une stratégie efficace.
- 2. Sensibiliser le public** en informant sur les choix écoresponsables de l'organisation et en l'impliquant dans la démarche. Par exemple le sollicitant dans la mise en œuvre du tri sélectif.
- 3. Penser les transports** pour réduire l'impact de l'événement en favorisant la venue du public en covoiturage ou via les transports en commun. Cette démarche doit aussi s'étendre aux dispositifs scéniques, aux équipes techniques et si possible, aux artistes présents.
- 4. Privilégier l'usage de matériaux recyclés et recyclables** ayant la plus faible empreinte écologique possible, que ce soit dans la communication, la technique mais aussi la décoration ou la scénographie. Éviter les matériaux à usage unique en plastique.
- 5. Alimentation écoresponsable.** Privilégier les produits locaux et de saison pour l'alimentation des équipes et du public. Proposer des menus sans viande sur la restauration rapide. Utiliser les emballages et de la vaisselle recyclable ou réutilisable comme les écocup.



POINT INFO

Les sites situés en Zone Natura 2000

Dans le cas où la manifestation se déroulerait en Zone Natura 2000, le projet de manifestation doit faire l'objet d'une étude d'impact qui sera soumise aux services de la préfecture concernée (articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement).

L'étude d'impact devra comporter :

- Une analyse des risques liés à la manifestation en fonction des spécificités de la zone ;
- Une proposition de dispositifs à mettre en place pour limiter au maximum l'impact de la manifestation.

Cette étude d'impact sera étudiée par la préfecture qui appréciera les solutions apportées par les organisateurs et décidera ou non d'autoriser l'utilisation du site.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LA GESTION ÉCORESPONSABLE

- Le ministère chargé de l'environnement et ses services déconcentrés (**DREAL directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement**).
- **Les préfectures, les directions départementales des territoires** : elles veillent à ce que les événements respectent les normes environnementales, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation d'énergie.
- **Les collectivités locales** : elles sont responsables de la gestion des infrastructures et des espaces publics utilisés lors des événements, et assurent l'application des normes environnementales.
- **Les agences de l'environnement** : elles offrent des conseils et des financements pour des initiatives écoresponsables, soutenant des projets visant à réduire l'impact écologique des événements.

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS POUVANT SOUTENIR LES DÉMARCHES ÉCORESPONSABLES

Il existe dans presque tous les territoires, des associations spécialisées qui se sont donné pour mission d'accompagner les événements dans leurs démarches écoresponsables.

- Elles participent à la mise en réseau, la formation, la sensibilisation et la mutualisation du matériel.
- Elles mettent à disposition des moyens mutualisés comme de la vaisselle, des écocup, etc.
- Elles contribuent à des études et actions sur le secteur.



POINT INFO

R2D2, le réseau national engagé ECORES

C'est le réseau national des dispositifs régionaux d'accompagnement des manifestations responsables.

Depuis 2012, neuf plateformes régionales, qui conseillent et accompagnent les acteurs culturels et événementiels à la mise en œuvre de pratiques de développement durable, coopèrent et échangent régulièrement sur leurs activités.

Elles mettent aussi en place des labels comme les labels, "Événements éco-engagés" du réseau éco-événement (REEVE), la charte Ecomanifestations en Alsace ou "Événements détonnants" en Occitanie.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

[ADERE: Auto Diagnostic Environnemental pour les responsables d'événement \(ADEME\)](#)

[BouTure, la boussole écologique de la Culture](#)

[Se former à la mise en oeuvre d'événements écoresponsables avec Freeform](#)

[Accompagnement pour des festivals écoresponsables par le Collectif des festivals](#)

[Les Essentiels de la Mildeca sur les drogues et l'environnement](#)

[DECLIC, analyse de l'impact d'événements de musique actuelles](#)

[Site du COFEES, structures culturelles engagées dans la transition environnementale](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Code de l'environnement :

- Articles relatifs à la gestion des déchets ([L541-1 et suivants](#)).
- Règles sur les nuisances sonores ([R571-25 et suivants](#)).
- Protection des espaces naturels et biodiversité ([L411-1 et suivants](#)).

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Pouvoir de police du maire en matière environnementale et de gestion des événements publics ([articles L2212-2 et suivants](#))

Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 :

- Interdiction des plastiques à usage unique pour les événements publics.
- Obligation de tri des déchets.
- Favorisation du réemploi et de l'économie circulaire.

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 :

Renforcement des obligations pour les organisateurs d'événements en matière d'écoconception et de limitation des impacts environnementaux.

Fiche pratique n°4 : Prévention et réduction des risques et des dommages

LES ENJEUX

Les rassemblements festifs, qui rassemblent un large public venant de divers horizons, constituent un levier stratégique pour relayer des politiques de santé publique et toucher des populations difficilement accessibles autrement.

Ces événements donnent souvent lieu à des pratiques à risques en termes de consommation de produits psychoactifs (alcool, cannabis, drogues de synthèse, etc.), écoute de musique à fort volume ou santé sexuelle.

Ils présentent donc des enjeux majeurs en termes de santé publique et de bien-être des jeunes participants.

La prévention et la réduction des risques et des dommages (RDRD) répondent à ces enjeux en agissant sur plusieurs niveaux :

- **Prévention des comportements à risque** : Inclut la prévention des accidents, des comportements violents, des relations sexuelles non protégées et des risques d'overdose.
- **Réduction des risques** : Limiter les effets négatifs des substances par des actions d'information et des outils pour une consommation responsable.

La politique de RDRD est inscrite dans la loi de santé publique, favorisant les actions de sensibilisation et la formation des professionnels afin de réduire les risques sanitaires, tout en profitant de l'ampleur et de la diversité du public présent pour maximiser l'impact des messages de prévention et de sensibilisation.



POINT INFO

L'intervention des acteurs de la RDR dans les rassemblements festifs non-déclarés (Instruction du 12-05-2023)

1. L'intervention des acteurs de la RdRD sur les lieux festifs déclarés ou non doit être facilitée dès lors que les conditions de sécurité le permettent (pas d'obstruction, accès différé le cas échéant). En annexe de l'instruction, une liste des principales structures intervenant lors des rassemblements festifs spontanés ou de type free party permet aux services de l'État d'identifier les acteurs de terrain. Le document sera également envoyé aux organismes cités et pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs concernés. Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement aux sites afin d'être au cœur du dispositif. Bien évidemment, en cas de besoin, les équipes seront soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité au même titre que les véhicules de secours.
2. Pendant le rassemblement festif, les associations de RdRD pourront être sollicitées par les services de l'État pour analyser la situation et partager les problématiques constatées. Ces associations doivent pour leur part être identifiables par les forces de l'ordre le temps de leur présence sur site (identification convenue en amont ou lors de l'entrée sur site). Elles s'engagent à établir un lien opérationnel avec les personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des associations de sécurité civile ou les agences régionales de santé (ARS) afin de coordonner les besoins de prise en charge sanitaire pour les festivaliers.

3. En cas de trouble à l'ordre public nécessitant une intervention sur site, après avoir analysé l'ensemble des facteurs de risques, la conception de manœuvre élaborée à l'occasion de ces rassemblements festifs doit, le cas échéant, tenir compte de la présence de ces acteurs.
4. En fin de rassemblement festif, les équipes des associations de prévention et de RdRD pourront solliciter une sortie du site facilitée par les services de l'État (sans se soustraire à des contrôles si besoin) afin que les professionnels et les bénévoles ne se retrouvent pas dans un flux important de véhicules. Les associations devront ensuite être associées au retour d'expérience.

5 BONNES PRATIQUES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS PSYCHOACTIFS EN MILIEU FESTIF

1. **Information pour les équipes d'organisation** : sensibiliser les techniciens, artistes et bénévoles aux risques liés aux produits psychoactifs et créer un environnement de travail sans substances.
2. **Formation des équipes au contact du public** : former l'ensemble des intervenants (sécurité, bénévoles, organisateurs) à la gestion des risques et à l'accompagnement des personnes en difficulté.
3. **Informations et stands pour le public** : installer des stands de réduction des risques, offrant des ressources et du matériel (flyers, bouchons, préservatifs, éthylotests, etc.), ainsi que des informations sur la sécurité routière pour encourager une mobilité responsable autour de l'événement.
4. **Facilitation de l'intervention des acteurs de la réduction des risques** : favoriser l'intervention des acteurs de la réduction des risques spécialisés sur les lieux festifs, même non-déclarés.
5. **Promotion de l'hydratation et des boissons sans alcool** : mettre à disposition de l'eau gratuite et promouvoir les boissons sans alcool pour favoriser une consommation plus responsable, notamment par une pratique tarifaire adaptée.



POINT INFO

Les licences de débits de boissons

La vente et la mise à disposition gracieuse d'alcool lors d'un événement public nécessite une licence de débit de boissons. Pour les événements temporaires, elle doit être demandée auprès du maire qui accueille la manifestation au moins un mois avant celui-ci.

Les boissons autorisées dans ce cadre sont :

- Des boissons sans alcool, qui appartiennent au 1^{er} groupe.
- Des boissons à faible taux d'alcool, c'est-à-dire : du vin, de la bière, des cidres, poirés, hydromel, crème de cassis, et des jus de fruits fermentés, n'ayant pas plus de 18° d'alcool pur. Ces boissons appartiennent au 3^e groupe (Licence 3).

Les boissons mélangeant des alcools de plus de 18° avec d'autres liquides ne sont pas autorisées à la vente (pastis, premix, punches, etc).

La vente d'alcool est interdite aux mineurs. Les open bars sont aussi interdits.

Dans le cas où la mise en place du débit de boissons par une association ne revêt pas de caractère commercial, que la distribution de boissons alcooliques n'est faite qu'aux seuls adhérents et que sont servies exclusivement des boissons sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel, des vins doux naturels » (article 1655 du code général des impôts), il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence ou une autorisation. Des mesures pour empêcher l'hyperalcoolisation doivent être prises. En cas d'accident la responsabilité de la structure offrante peut être impliquée.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LA RÉDUCTION DES RISQUES

- **La MILDECA** (mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) représentée dans chaque département, par un chef de projet, en préfecture) : coordination des politiques publiques contre les drogues et addictions, soutien aux mesures de prévention en concertation avec les acteurs publics et associatifs.
- **Les préfectures** : coordination des dispositifs de sécurité et prévention (contrôles d'alcoolémie, lutte contre les trafics, respect du cadre légal de la vente d'alcool).
- **Les ARS** : mise en œuvre des politiques de santé publique et intervention pour garantir la sécurité sanitaire lors des rassemblements.
- **Police et gendarmerie** : sécurisation des événements, respect du cadre légal et prévention des comportements dangereux (violence, conduite en état d'ivresse).

LES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS

Les **associations** jouent un rôle fondamental en apportant des actions concrètes et du soutien direct sur le terrain :

- Les **associations communautaires de prévention et de réduction des risques** informent sur les risques, distribuent du matériel des RDR (protections auditives, préservatifs, éthylo-tests, etc.) et animent des stands et des dispositifs RDR sur le terrain. Une liste des principales associations intervenant lors des rassemblements festifs alternatifs est disponible dans l'annexe 2 de l'instruction du 12 mai 2023.
- Les **CAARUD** et **CSAPA** sont des structures médico-sociales **reconnues par l'État**, chargées de missions officielles de **réduction des risques** (CAARUD) et de **soins et accompagnement en addictologie** (CSAPA). Sur le terrain, elles ont sensiblement le même rôle que les associations communautaires.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

Les ressources en ligne offrent un accès facile aux outils et informations pour soutenir les démarches de réduction des risques :

[Le site de la MILDECA, drogues.gouv.fr](https://drogues.gouv.fr)

[Le site de l'OFDT, observatoire français des drogues et tendances addictives](#)

[Le cadre légal des débits de boisson temporaires](#)

[Liste des principales associations de réduction des risques en France](#) intervenant en milieu festifs sur le site de Freeform

[Monte ta soirée, le site pour une fête responsable par Avenir Santé](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Réduction des risques :

[Instruction interministérielle n° 2015-101 du 31-3-2015](#) (NOR VJSJ1508320J) ;

[Instruction n° DJEPVA/SD1A/SG/N°185 du 16-7-2021](#) ;

[Articles L. 3411-7 à L. 3411-10](#), [D. 3121-33 à D. 3121-33-6](#) et [D. 3411-1 à D. 3411-10](#) du Code de la santé publique ;

[Instruction NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023](#) relative au dispositif national Jeunes et fêtes et au dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes.

Débats de boissons

[L.3331-1](#) et suivants du code de la santé publique et précisées par les articles R. 3332-2 et suivants du même code.

[L.3334-2](#) du code de la santé publique.

[L'article 1655](#) du code général des impôts prévoit le cas de la vente d'alcool par des associations sans caractère commercial.

[Article L. 3353-3](#) du code de la santé publique : La vente ou l'offre à titre gratuit de boissons alcooliques à des mineurs est punie de 7 500 € d'amende.

[Article L. 3351-6-2](#) du code de la santé publique: L'offre à titre gratuit à volonté, dans un but commercial, et la vente à titre principal contre une somme forfaitaire de boissons alcooliques (open-bar) sont interdites et punies de 7 500 € d'amende .

Fiche pratique n°5 : Accessibilité aux personnes en situation de handicap

LES ENJEUX

Garantir l'accessibilité des événements festifs et culturels aux personnes en situation de handicap est une obligation légale et un enjeu majeur d'inclusion et d'égalité. Cela permet à tous et toutes, quel que soit leur handicap, de participer pleinement à ces rassemblements, favorisant ainsi le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

- **Inclusion sociale** : l'accessibilité renforce la participation des personnes en situation de handicap et leur intégration dans la vie sociale et culturelle.
- **Adaptation des infrastructures** : cela implique des aménagements spécifiques, comme des rampes d'accès, des toilettes adaptées, des places réservées, et une signalétique inclusive.
- **Sensibilisation et formation** : les organisateurs peuvent se former pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.
- **Accessibilité des contenus** : une attention particulière doit être portée aux supports de communication (Site internet, réservation, sous-titres, interprètes en langue des signes, audiodescriptions, etc.) pour rendre les activités accessibles à tous.
- **Conformité légale** : assurer l'accessibilité des événements répond aux exigences des lois en faveur de l'inclusion des personnes handicapées, comme la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

5 BONNES PRATIQUES POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ

1. **Produire une signalétique adaptée** : utiliser une signalétique claire avec pictogrammes universels et bon contraste. Proposer des supports accessibles en braille, audio ou texte simplifié.
2. **Rendre les espaces festifs et les infrastructures accessibles** : prévoir rampes, ascenseurs et cheminements praticables. Réserver des espaces personne à mobilité réduite (PMR) avec une bonne visibilité et des accès adaptés.
3. **Prendre en compte l'accessibilité sensorielle et cognitive** : si possible, faire intervenir des interprètes en langue des signes française (LSF) ou des dispositifs pour les appareils auditifs. Prévoir des espaces de repos et des moyens techniques comme les casques d'isolation sensorielle pour les spectateurs ayant des troubles sensoriels ou cognitifs.
4. **Former les équipes à l'accueil inclusif** et mettre en place un point d'accueil avec médiateurs pour accompagner les personnes concernées.
5. **Rendre la communication et la réservation accessibles** : annoncer clairement l'accessibilité sur tous les supports et utiliser des formats adaptés : sous-titrage, audiodescription, facile à lire et à comprendre (FALC). Faciliter la réservation pour les personnes en situation de handicap (PSH) avec un contact dédié et des modalités simplifiées.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS L'ACCESSIBILITÉ

- **Préfectures** : elles veillent à l'application de la réglementation sur l'accessibilité dans les manifestations publiques.
- **SDJES (services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** : ces services sensibilisent les jeunes organisateurs à l'importance de l'inclusion et les accompagnent dans leurs démarches.
- **Collectivités territoriales** : elles apportent un soutien logistique et financier pour les aménagements nécessaires, ainsi qu'un accompagnement technique.
- **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** : elles conseillent sur les besoins des personnes handicapées et les solutions adaptées.

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS POUVANT SOUTENIR LES DÉMARCHES

- **Associations spécialisées** : des associations comme **APF France Handicap**, **UNAPEI** ou **Handisport** offrent une expertise pour l'inclusion et des conseils sur l'accessibilité des événements.
- **Associations locales de personnes en situation de handicap** : elles permettent de mieux comprendre les besoins spécifiques des participants et d'adapter les projets en conséquence.
- **Associations de médiation culturelle** : ces structures favorisent l'accès à la culture pour tous, en proposant des outils adaptés et des partenariats.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- **Ministère de la Transition Écologique** : guides et normes sur l'accessibilité des établissements recevant du public (www.ecologie.gouv.fr/accessibilite).
- **CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées)** : ressources et recommandations sur l'accessibilité (www.cncph.fr).
- **APF France Handicap** : conseils et accompagnement pour organiser des événements inclusifs (www.apf-francehandicap.org).
- **Handiguide des sports** : répertoire des acteurs et équipements accessibles (www.handiguide.sports.gouv.fr).
- **Guide « Une culture accessible à toutes et à tous »**, produit par les équipes du ministère de la Culture.
- Formation sur l'**accessibilité dans les événements festifs**, association Freeform : <https://freeform.fr/parcours/formation-accessible/>

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (loi "Handicap") : principe d'accessibilité universelle et obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), transports et services.

Code de la construction et de l'habitation : Titre VI : accessibilité (Articles L161-1 à L165-7) fixant les normes techniques d'accessibilité des ERP et installations ouvertes au public (cheminements, places personne à mobilité réduite - PMR, rampes, contrastes visuels, boucles auditives, etc.).

Code de l'action sociale et des familles (CASF) : définit le handicap et le droit à la participation à la vie sociale.

Code du travail : Obligation d'aménagement raisonnable pour les travailleurs handicapés et interdiction de discrimination en matière d'emploi et de formation.

Fiche pratique n°6 : La dimension culturelle

LES ENJEUX

Les événements festifs, sous leurs formes plurielles, sont vecteurs de dynamisme culturel. En effet, la fête joue un rôle clé dans la démocratisation et la diffusion de la culture, offrant à la fois un espace d'expression des artistes ainsi que d'exploration et de découvertes pour le public.

- **Accessibilité et démocratisation de la culture** : les événements festifs garantissent l'accès à la culture, notamment dans les territoires parfois éloignés des grandes offres culturelles.
- **Décentralisation culturelle** : les événements festifs permettent de répartir la culture sur l'ensemble du territoire, garantissant une égalité d'accès pour tous.
- **Diffusion de la culture plurielle** : ces espaces favorisent la diversité artistique, contribuant à une richesse culturelle partagée.
- **Soutien à l'émergence d'artistes locaux et de jeunes talents** : ces manifestations sont propices à la mise en lumière d'une scène locale et émergente, favorisant le dynamisme culturel et offrant un espace d'expression aux jeunes artistes.
- **Respect des artistes, de leurs œuvres et de leurs droits** : les événements festifs doivent respecter les artistes, leurs œuvres et leurs droits.

5 BONNES PRATIQUES POUR VALORISER LE POTENTIEL CULTUREL DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS

1. **Programmer les artistes locaux** : promouvoir des artistes locaux et émergents valorise la scène culturelle du territoire, tout en attirant un public local. Cela permet également d'optimiser le budget programmation grâce à des cachets souvent plus accessibles et des financements dédiés à la valorisation d'artistes locaux et/ou émergents.
2. **Mettre en place un parcours de médiation culturelle** : intégrer des activités éducatives et de sensibilisation à la programmation permet de faciliter l'accès des jeunes à la culture. Ces actions renforcent leur engagement citoyen et les encouragent à s'investir dans des pratiques culturelles enrichissantes.
3. **Proposer une programmation diversifiée** : offrir une programmation qui explore différentes formes d'arts (musique, danse, arts visuels, théâtre) permet de répondre à un large éventail de goûts et d'intérêts, contribuant ainsi à la pluralité culturelle et à l'inclusion.
4. **Respect du cadre légal et des obligations** : organiser un événement culturel nécessite de respecter les obligations légales, comme obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants et déclarer à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) pour les droits d'auteur. Il faut également respecter le droit du travail pour les artistes et techniciens.
5. **Proposer une programmation culturelle variée tout au long de l'événement** : capter l'intérêt des participants au travers la proposition culturelle permet de limiter les prises de risques.



POINT INFO

Les licences d'entrepreneur de spectacles

Si l'événement inclut des spectacles publics (concerts, théâtre, danse, etc.), l'organisateur doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de type 1, 2 ou 3.

Elles sont obligatoires dès que l'association organise plus de 6 représentations par an ou que son objet principal est d'organiser des spectacles.

Ces licences, dont la demande se fait auprès de la DRAC, permettent de garantir le respect des droits des artistes et la conformité des conditions d'exploitation du spectacle. Elles doivent être obtenues avant la tenue de l'événement, généralement au moins deux mois avant. La demande est réalisable en ligne.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

- **Licence 1 Exploitant de lieux de spectacle** : gestion de lieux aménagés pour des spectacles vivants. Elle s'accompagne d'une formation obligatoire.
- **Licence 2 Producteur de spectacles** : conception, organisation et production de spectacles vivants.
- **Licence 3 Diffuseur de spectacles** : engagement et commercialisation des artistes ou spectacles produits.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LA DIMENSION CULTURELLE

- **Ministère de la Culture et les DRAC (directions régionales des affaires culturelles)** : elles soutiennent les initiatives culturelles locales et garantissent leur conformité aux politiques publiques.
- **Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative : les DRAJES et les SDJES (services régionaux départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** : ces services sensibilisent les jeunes aux aspects culturels et éducatifs des projets festifs, tout en favorisant leur autonomisation.
- **Services culturels des collectivités territoriales** : ils accompagnent les jeunes dans la structuration de leurs projets culturels et peuvent octroyer des subventions ou du matériel.
- **Préfectures** : elles veillent à l'application des obligations légales, notamment sur la sécurité des événements et les autorisations nécessaires.

OPÉRATEURS ASSOCIATIFS POUVANT SOUTENIR LES DÉMARCHES

- **Les réseaux d'éducation populaire** : ils accompagnent les jeunes dans leurs projets culturels en favorisant l'éducation artistique et citoyenne.
- **Les associations culturelles locales** : ces associations offrent leur expertise, des ressources logistiques et des espaces de diffusion.
- **Les syndicats et collectifs artistiques** : ils soutiennent les jeunes organisateurs en facilitant les relations avec les artistes et en veillant au respect des droits.
- **Les pôles régionaux musiques actuelles** développent à l'échelle régionale des dispositifs d'appui au secteur.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- [Le site du ministère de la Culture](#)
- [Le site de la Sacem : Déclarations et droits d'auteur pour les événements musicaux](#)
- Jeunesses Musicales de France (JMF) : ressources et accompagnement pour la diffusion musicale et culturelle (www.jmfrance.org).
- [Plateforme dédiée de France Travail](#) : soutien à l'emploi dans les métiers artistiques.
- [Le Centre national de la Musique](#)
- [GUSO, le Guichet unique du spectacle occasionnel](#)
- Ministère de la Culture : [Informations sur les licences nécessaires](#)
- [Coop, le site de coopération des pôles régionaux et des fédérations de musiques actuelles](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Code de la propriété intellectuelle (CPI) :

- [Article L122-4](#) : toute diffusion publique de musique protégée nécessite une autorisation des ayants droit.
- [Articles L131-3](#) et suivants : droit d'autoriser ou d'interdire l'exploitation d'une œuvre par son auteur ou ses ayants droit.
- [Article L214-1](#) : obligation de rémunération équitable pour la diffusion d'enregistrements sonores.

Code du travail :

- [Articles L7121-1 et suivants](#) : réglementation des artistes-interprètes et des contrats de travail dans le cadre des spectacles.
- [Articles L7122-1 à L7122-12](#) : obligation pour tout entrepreneur de spectacles vivants (producteur, diffuseur, exploitant de salle) d'obtenir une licence.
- [Articles R7122-1 à R7122-17](#) : procédure de demande et conditions d'obtention.
- [Article D7122-1](#) : catégories de licences.

Fiche pratique n°7 : La diffusion de musique avec sonorisation

LES ENJEUX

La plupart des fêtes de jeunes impliquent la diffusion de musique amplifiée, souvent à fort volume et pendant des périodes longues. C'est même un des éléments constitutifs essentiels de la plupart des rassemblements culturels et festifs mais c'est aussi une des principales sources de tension entre les jeunes organisateurs, les riverains et les pouvoirs publics.

L'accompagnement des pratiques des jeunes sur ce sujet porte sur deux thématiques complémentaires :

- La nécessaire prise en compte des conséquences des nuisances sonores sur le voisinage et les stratégies pour les réduire.
- Les enjeux liés à la santé des publics et des équipes exposées à l'émission de musique pendant ces rassemblements.

Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 pour le public et le Code de l'Environnement (articles L. 571-1 et suivants) pose les bases d'un cadre réglementaire qui peut sembler clair mais les coûts des dispositifs de mesures et de limitation ainsi que les types de musiques plébiscités par les jeunes (rap, électro, etc.) rendent nécessaire des démarches d'information et de médiation.

5 BONNES PRATIQUES POUR LIMITER LES NUISANCES ET RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS À LA DIFFUSION DE MUSIQUE PAR SONORISATION

- 1. Sensibilisation aux risques auditifs** : Informer le public des dangers de la perte auditive liés à une exposition prolongée à des volumes élevés.
- 2. Pausages et baisses de volume** : Inciter à organiser des pauses régulières et des baisses temporaires du volume pendant l'événement pour réduire l'exposition au bruit.
- 3. Distribution de protections auditives et d'information sur les risques** : Encourager la distribution de protections auditives et la présence d'acteurs spécialisés pour informer les participants.
- 4. Respect du cadre légal et contrôle des volumes sonores** : S'assurer que les niveaux de son respectent la réglementation en vigueur et utiliser des dispositifs de contrôle pour éviter les dépassements.
- 5. Concertation et information des riverains** : Impliquer les riverains en amont, les informer des événements et prendre en compte leurs préoccupations pour minimiser les nuisances.



POINT INFO

Protection des travailleurs à l'exposition prolongée à la musique

Les personnels exposés à des niveaux sonores élevés sur les événements festifs (techniciens, artistes, bénévoles) courent un risque de perte auditive irréversible. Il est essentiel de mettre à disposition des protections auditives adaptées (bouchons d'oreilles, casques) pour limiter l'impact du bruit sur la santé. Les employeurs doivent également organiser des pauses régulières pour réduire l'exposition prolongée et respecter les normes de sécurité au travail pour garantir le bien-être des équipes.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES DANS LA GESTION DES RISQUES SONORES

- Au niveau local, ce sont les services de l'État (préfecture, ARS, etc.) qui sont responsables de l'application des normes en matière de bruit et de sécurité. Ils peuvent intervenir en cas de non-respect des limites de volume.

LES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS

- AGI-SON, association œuvrant pour une gestion sonore conciliant préservation de la santé auditive, respect de l'environnement et des conditions de la pratique musicale.
- La plupart des associations de réduction des risques mènent aussi des actions de sensibilisation aux risques auditifs (voir fiche réduction des risques).

RESSOURCES EN LIGNE ET OUTILS DISPONIBLES

- [AGI-SON](#) : fournit des informations sur la gestion du bruit et des outils pratiques pour comprendre les enjeux et réduire les risques.
- [Guide du Centre d'information sur le bruit \(CidB\) sur les sons amplifiés \(bruit.fr\).](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

- [Réglementation](#) en matière de prévention des risques liés au bruit et aux sons amplifiés.
- [Note d'information interministérielle n° DGS/EA2/DGPR/2023/188 du 5 décembre 2023 relative à la réglementation sur la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés](#)
- [Arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés](#)

Code de l'environnement :

- [Articles L571-1](#) et suivants : Encadrent la prévention des nuisances sonores.
- [Articles R571-25 à R571-31](#) : Fixent les niveaux sonores maximaux et les obligations des organisateurs.
- [Arrêté du 15 décembre 1998 \(modifié par l'arrêté du 7 août 2017\)](#) : Règles applicables aux établissements diffusant des sons amplifiés (festivals, concerts, soirées, etc.).

Fiche pratique n°8 : L'image de la fête

LES ENJEUX

La représentation de la fête dans les médias et sur les réseaux sociaux emporte des enjeux qui vont au-delà de simples stratégies de communication ou d'information. En comparant les photos et les vidéos que diffusent les jeunes avant, pendant ou après leurs fêtes avec celles diffusées dans la presse, on perçoit souvent un grand écart de perception par les uns et les autres d'un même fait. Les deux versions comprennent généralement une grande part de vérité pour celles et ceux qui ont vécu ce moment, mais les choix éditoriaux ont un impact sur la façon dont les événements sont perçus par les publics. Ils influent aussi sur la façon dont les jeunes se perçoivent eux-mêmes, à travers le regard des pairs et du monde des adultes symbolisés par les médias grand public. Symptôme d'une rupture ou cause de celle-ci, il faut arriver à réconcilier les différentes parties à travers l'image de la fête organisée par les jeunes.

- Moins stigmatiser et dédramatiser la fête comme une volonté de nuire à autrui.
- Dédiaboliser l'image de la fête dans les médias et l'opinion publique.
- Lutter contre la méconnaissance et les préjugés sur les fêtes organisées par des jeunes ou destinées aux jeunes.
- Néanmoins, ne pas avoir de regard angélique sur la question des risques (sécurité, produits, VSS, etc.).
- Lutter contre l'image négative de certaines esthétiques musicales (techno, reggae, rap) car renvoyées à des représentations de consommation de produits stupéfiants.
- Veiller au traitement médiatique des espaces de jeunes d'une manière générale.
- Valoriser la prévention et la réduction des risques dans les fêtes.

5 BONNES PRATIQUES POUR AMÉLIORER L'IMAGE DE LA FÊTE

1. Si le rassemblement festif va avoir un impact sur la population ou le voisinage, il faut **prévoir, en amont, des réunions de présentation du projet de fête ou de festival**, à l'invitation des jeunes organisateurs avec les riverains, les élus et les services de l'État (médiateurs, forces de l'ordre, associations de prévention et de réduction des risques) qui peuvent rassurer la population en expliquant le dispositif.
2. **Communiquer sur les impacts positifs de la fête** : contenu culturel rassembleur, bien être du festivalier pour que le rassemblement festif soit traité médiatiquement avec un angle favorable.
3. **Inclure l'environnement local dans votre communication** en associant des acteurs économiques (commerces, etc.), élus, le voisinage, (« un voisin qui participe est un voisin qui ne critique pas »).
4. **Accompagner la presse dans votre événement festif en mettant en valeur les compétences des organisateurs**, le bénévolat, l'engagement de la jeunesse. Cette venue doit être préparée dans le respect du public (droit à l'image ou privilégier des photos d'ensemble).
5. **Valoriser, pendant et après l'événement, la nature de la fête** (publication sur les réseaux sociaux par les organisateurs, les services de l'État (le festival s'est bien passé, etc.).

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES

- **Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), dans chaque préfecture** : il est chargé des relations avec la presse et le suivi des événements impactant sur le territoire. Si le projet de fête a été accompagné par les services de l'État, une communication, portée par les membres du corps préfectoral, pourra être préparée par les médiateurs.
- **Le réseau communication des rectorats et des DSDEN** pourra aussi mettre en valeur les dynamiques d'engagement et de responsabilisation des jeunes.
- **Les services communication des collectivités locales** (villes, communautés de communes, agglomérations) ont souvent un service ou une personne chargée de la communication.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- Pour vous conseiller sur les jeunes et la fête <https://freeform.fr/>
- Pour se renseigner sur les associations culturelles : <https://cofac.asso.fr/>
- Associations et droit à l'image, communication
<https://www.associations.gouv.fr/droit-d-auteur-et-droit-a-l-image.html>

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

- Droit à l'image et respect de la vie privée :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Fiche pratique n°9 : la recherche de financements

LES ENJEUX

Les associations organisatrices ont souvent un équilibre économique fragile. Soutiens publics et privés peuvent les aider à s'engager dans des conditions sereines, surtout quand les projets ont un volet intérêt général qui ne génère pas de ressources directes. Elles peuvent être conseillées pour optimiser leurs stratégies de recherche de financement.

- Comprendre le fonctionnement des aides publiques, savoir comment trouver les informations et comment postuler pour ces subventions.
- Connaître le cadre légal lié aux partenariats et au mécénat.
- Savoir valoriser l'événement auprès des partenaires potentiels.
- Aborder le volet comptabilité et restitution auprès des partenaires avec les bonnes bases.

5 BONNES PRATIQUES POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

- 1. Identifier les financements adaptés** : cartographier les dispositifs publics de soutien (subventions locales, régionales, nationales, européennes) et cibler des entreprises et fondations en lien avec les valeurs et le public de l'événement.
- 2. Structurer une demande claire et argumentée** : élaborer un dossier de financement détaillant objectifs, impacts et retombées et mettre en avant les aspects culturels, sociaux, environnementaux qui valorisent le projet.
- 3. Proposer des contreparties adaptées** : respect du cadre légal concernant le mécénat: le mécénat ne doit pas donner lieu à des contreparties pouvant être assimilées à du partenariat (publicités, logo des entreprises mécènes, etc.).
- 4. Entretenir et développer son réseau** : participer à des événements institutionnels et professionnels pour rencontrer des financeurs. Mobiliser son réseau existant pour identifier des opportunités de financement.
- 5. Suivre et valoriser les engagements pris** : assurer un reporting régulier sur l'utilisation des fonds et les résultats obtenus et maintenir la relation avec les financeurs pour faciliter un renouvellement du soutien.



POINT INFO Loi Évin

En France, la publicité et le parrainage par des marques d'alcool et de tabac sont strictement encadrés par la loi Évin (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991). Cette loi interdit le mécénat et le sponsoring par les industries de l'alcool et du tabac lors d'événements festifs et culturels, sauf exceptions très limitées pour l'alcool (communication encadrée). Toute infraction expose les organisateurs à des sanctions financières et pénales.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES

- **Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative:** DRAJES et SDJES: les services de la jeunesse, des sports et de l'engagement peuvent guider les associations dans leurs recherches de subventions (FDVA) et accompagner dans leur parcours.
- **Le ministère de la culture:** Les DRAC ont différents dispositifs de soutien aux festivals, aux concerts et à l'action culturelle.
- **Les autres ministères** (Transition écologique, Cohésion sociale, etc.) et leurs services déconcentrés ont des dispositifs de soutien et des appels à projets sur les thématiques les concernant.
- **Les services des impôts** peuvent donner des informations concernant le cadre légal du mécénat et du sponsoring.
- **Les collectivités locales** (Régions, départements, communautés de communes, etc.) peuvent soutenir les projets de jeunes.
- **L'Union Européenne** soutient de nombreux projets de jeunes et aide à la mobilité (Erasmus +, etc.).

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- [Aldes-territoires, le site du gouvernement qui regroupe les subventions.](#)
- [Information sur les subventions attribuées aux associations sur service-public.fr](#)
- [Site du Ministère de la culture sur le mécénat](#)
- [Compte-Asso, Une télé-procédure simplifiée permettant de déposer une demande de subvention pour les dispositifs éligibles dans le compte asso](#)
- [La formation en ligne gratuite de Freeform sur la recherche de financements publics](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Code général des impôts (CGI) :

- [Article 200](#) : Réduction d'impôt pour les particuliers faisant un don à un organisme d'intérêt général.
- [Article 238 bis](#) : Réduction d'impôt pour les entreprises effectuant un mécénat (60 % du montant du don).

[Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987](#) sur le développement du mécénat (modifiée par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003) :

- Définition du mécénat comme un soutien matériel ou financier sans contrepartie directe à des œuvres d'intérêt général.
- Création des fondations d'entreprise et extension des avantages fiscaux aux entreprises mécènes.

[Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) relative à l'économie sociale et solidaire :

- Renforce les dispositifs de financement des associations et fondations par le mécénat.

Fiche pratique n°10 : Les déclarations des fêtes*

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECLARATIONS DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS

De manière générale, il est recommandé aux organisateurs d'un événement ouvert au public de contacter la préfecture au moins deux mois à l'avance afin de s'assurer que le cadre juridique approprié est bien mis en place et que les mesures de sécurité prévues sont suffisantes. En effet, pour garantir le bon déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'annulation, il est souvent nécessaire d'échanger avec les services préfectoraux, même lorsque la déclaration préalable en préfecture n'est pas obligatoire.

Quel type d'événement ?	Où se passe la fête ?	Quelle déclaration effectuer ?
Cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique	Voie publique	Déclaration préalable obligatoire en mairie ou en préfecture à Paris et dans les communes où est instituée la police d'État trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation (article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure).
Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif	Tous lieux	Déclaration obligatoire au maire, ou à Paris au préfet de police, un an avant au plus et 1 mois avant au moins si le nombre de personnes présentes peut atteindre 1 500 (article R. 211-22 du code de la sécurité intérieure).
Événements exclusivement festifs à caractère musical*	Tous lieux présentant des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux	Déclaration obligatoire au préfet au moins 1 mois avant (15 jours si l'organisateur a pris un engagement de bonnes pratiques) lorsque : 1° Ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ; 2° Le nombre prévisible des personnes présentes sur leurs lieux dépasse 500 ; 3° Leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ; 4° Ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux (article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure).
Tous autres types d'événements	Etablissements classés et autorisés à recevoir du public (ex : salles des fêtes, stade, parcs des expositions, etc.), lieux privés (ex : domicile).	Pas de déclaration spécifique si utilisation normale du lieu.

Source : ministère de l'intérieur - DLPAJ

* rassemblement festif à caractère musical (exemple : free party, teknival)

NB : la catégorie «Grands rassemblements» plus de 5000 personnes n’a plus d’assise légale. En effet, la circulaire NOR n° INTE8800157C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements est réputée abrogée en application de l’article L. 312-2 CRPA (code des relations entre le public et l’administration).

Néanmoins, nous invitons les organisateurs des rassemblements festifs importants, à se renseigner sur le site internet de la préfecture de département ou auprès de leur service SIDPC (service interministériel de protection civile).

Pour les rassemblements festifs portés par les élèves et les étudiants, les organisateurs doivent prendre l’attache de la direction des établissements (collèges, lycées) ou des grandes écoles et universités (avec l’appui du réseau des services de la vie étudiante, des services de la santé des étudiants).

AUTRES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

En fonction des activités présentes dans la fête, d’autres déclarations peuvent être à faire

	A qui ?	Quel délai ?
Diffusion de musique	Sacem	1 mois avant
Organisation de spectacle	DRAC	1 mois avant
Déclaration de billetterie	SIBIL	Chaque trimestre civil
Débit de boisson	Mairie	1 mois avant
Feux d’artifice	Préfecture	1 mois avant
Activités sportives	Mairie ou préfecture	1 mois avant
Vide-greniers	Mairie	1 mois avant

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

- Articles [L. 211-5 à L. 211-8](#) et [L. 211-15](#), [R. 211-2 à R. 211-9](#) et [R. 211-27 à R. 211-30](#) du Code de la sécurité intérieure
- [Instruction NOR : MENV2311763J Instruction du 12-5-2023](#) “Dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes - Dispositif national Jeunes et fête” élaborée au niveau interministériel
- [Instruction du ministère de l’Intérieur du 22-4-2014](#)
- [Instruction interministérielle n° 2015-101 du 31-3-2015](#) (NOR VJSJ1508320J)
- [Instruction n° DJEPVA/SD1A/SG/N°185 du 16-7-2021](#) ;
- Articles [L. 3411-7 à L. 3411-10](#), [D. 3121-33 à D. 3121-33-6](#) et [D. 3411-1 à D. 3411-10](#) du Code de la santé publique ; [décret n° 2005-347 du 14-4-2005](#) ;
- [Circulaire annuelle Mildeca](#) aux chefs de projets

Fiche pratique n°11 : Les essentiels de la sécurité pour les événements en plein air

LES ENJEUX

Garantir la sécurité lors des événements festifs et culturels en plein air est essentiel pour prévenir les accidents, protéger les participants et respecter la réglementation en vigueur. Cela implique une planification rigoureuse, la mise en place de moyens adaptés et la coordination entre les différents acteurs.

LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Pour les rassemblements festifs et notamment les plus importants, il s'agira d'analyser, dans la phase de médiation et d'accompagnement, les questions suivantes :

IMPLANTATION ET ENVIRONNEMENT DU SITE PRÉVU POUR L'ÉVÉNEMENT

- Analyse des risques de l'environnement proche (forêts, rivières, routes, sites SEVESO, etc.)
- Analyses des risques liés au site (plan d'eau, dénivellation, bâtiments, etc.)
- Capacité d'accueil du site pour le volume de public attendu (espace festif et parkings)

ACCÈS ET CIRCULATION

- Voies d'accès et réseau routier dimensionnés pour le rassemblement
- Cheminement piétons et transports en commun
- Fléchage et signalisation claire et adaptée
- Voies de secours disponibles et si nécessaire possibilité de créer un axe rouge pour intervention rapide

STRUCTURES ET INSTALLATIONS

- Vérification de la conformité des bâtiments, chapiteaux, tentes et structures (CTS) implantées
- Vérification de la conformité des installations électriques
- Clôture du site et sorties de secours pour évacuation

SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET PRÉVENTION

- Lutte contre les incendies (dimensionnement avec le service départemental d'incendie et de secours - SDIS)
- Organisation de la sécurité privée ou gestion de l'accueil par bénévoles
- Dispositifs de prévention et réduction des risques et lutte contre les VSS
- Secours et prise en charge des victimes

COORDINATION ET COMMUNICATION

- Maintien du lien entre organisateurs et autorités pendant toute la manifestation
- Création d'un poste de commandement (PCO) si nécessaire
- Réunions avec les jeunes organisateurs ou leurs représentants si nécessaire

Les services des préfectures chargés de la protection civile (service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture ou service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de protection civile) peuvent renseigner utilement les organisateurs de rassemblements festifs sur ces sujets.

L'étude du dossier et la formulation des préconisations doivent intervenir suffisamment en amont du rassemblement festif pour que les jeunes organisateurs puissent avoir le temps de mobiliser des solutions compatibles avec leurs capacités techniques et financières. L'association nationale Freeform peut apporter un appui aux jeunes organisateurs.

Le risque terroriste : en fonction du niveau d'activation du plan Vigipirate, des dispositions supplémentaires en termes de sécurité peuvent être demandées par la préfecture.

POINTS COMPLÉMENTAIRES

ASSURANCES

Tout événement doit être couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, incluant des garanties adaptées :

- Couverture des dommages matériels et corporels.
- Protection contre les incidents impliquant des tiers.
- D'autres assurances peuvent sécuriser l'organisation comme la garantie annulation ou l'assurance intempéries.

SANITAIRES ET RESTAURATION

L'organisation doit prévoir des infrastructures adaptées :

- Un nombre suffisant de toilettes accessibles (norme OMS 1 pour 100).
- Des points d'eau potable. (Norme OMS 1 pour 750).
- Des stands de restauration conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.



POINT INFO

Dossier de sécurité et commission de sécurité

Un dossier de sécurité détaillé est indispensable pour les événements d'ampleur. Il comporte les éléments suivants :

- Présentation des plans d'aménagement, des dispositifs de secours et des mesures de prévention.
- Attestations de conformité pour les CTS (chapiteaux, tentes et structures) implantés.
- Tous autres éléments nécessaires aux services instructeurs pour comprendre les dispositifs de sécurité pris par l'organisateur.

Dans certains cas, la préfecture et la mairie peuvent solliciter la validation du dispositif de sécurité et de sa mise en œuvre par le passage d'une commission de sécurité sur site avant l'ouverture au public.

Cette commission, composée généralement de représentants du SDIS, de la mairie, de la préfecture et des forces de l'ordre, émet un avis sur le dispositif qui sera remis à l'organisateur. En cas de manquement, des aménagements peuvent être demandés avant ouverture. Dans de rares cas, l'ouverture au public peut être refusée.

STRUCTURES PUBLIQUES IMPLIQUÉES

- **Préfectures et mairies** : autorisation des manifestations et contrôle des dispositifs de sécurité.
- **Forces de l'ordre et SDIS** : conseils et secours en cas d'incidents.
- **DRAJES et SDJES (Délégations régionales académiques et services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** : accompagnement des jeunes organisateurs et sensibilisation aux risques.
- **Agences Régionales de Santé (ARS)** : contrôle des normes sanitaires pour la restauration et les sanitaires.

RESSOURCES EN LIGNE DISPONIBLES

- Ministère de l'Intérieur : [Guide sur la sécurité des événements](#)
- Guide [Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels](#) du ministère de la Culture
- [Legifrance](#) : réglementations sur les ensembles démontables dans les événements publics et temporaires
- [Legifrance](#) : réglementation sur les ERP-PA (établissements recevant du public de plein air)
- [La liste des principales associations de secourisme en France](#)

RAPPELS ET SOURCES DU CADRE LÉGAL

Code pénal (pour les infractions relatives aux personnes et aux biens) ;

Code de la sécurité Intérieure notamment l'article R 211-4 relatif à l'obligation de l'organisateur de garantir la sécurité des participants.

- [Arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010](#) en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- [Arrêté du 31 mai 2010](#) modifié en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- [Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010](#) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Fiche pratique n°12 : Free parties et autres rassemblements non-déclarés

Pour mémoire, un guide spécifique sur les fêtes spontanées a été élaboré par le comité de pilotage national interministériel Jeunes et fêtes, en 2021. Vous pouvez le télécharger [ici](#).

ENJEUX DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS NON DÉCLARÉS

Contexte : les rassemblements festifs non déclarés, notamment les free parties, multison ou teknival, sont des événements de musique électronique organisés sur le territoire français depuis plus de 30 ans. Ils font partie de la culture festive des jeunes. Il s'agit d'un mouvement culturel présent sur l'ensemble de l'Europe avec une forte mobilité.

Forme organisationnelle : ils ont pour caractéristique principale d'être organisés par des amateurs dans des lieux souvent non aménagés à cet effet et d'être à entrée gratuite ou sur don libre. Généralement, les jeunes organisateurs ne sont pas structurés en association mais en collectifs informels appelés Sound systems. Ils sont autonomes en matière d'organisation, possédant leur propre matériel de sonorisation (appelé aussi sound system) et leurs véhicules pour le transport ce qui facilite la mise en place d'événements à faibles coûts et dans des délais courts.

Les différents types d'événements : en fonction de leur taille et du nombre de sound systems participant à la manifestation ils peuvent être appelés free parties, multisons ou teknival. Ils peuvent regrouper d'une centaine à plusieurs dizaines de milliers de participants. Ils sont souvent confondus avec les rave parties qui, si elles ont en commun la musique électronique, la fermeture tardive et l'utilisation de lieux alternatifs aux salles de spectacles, sont souvent organisées de manière plus conventionnelle, voire totalement légale et avec une entrée payante avec billetterie.

Enjeux pour les pouvoirs publics : de par leur forme imprévisible pour les pouvoirs publics, leur absence de déclaration, la configuration des lieux ou les mesures de sécurité prévues, ces rassemblements présentent, comme tout événement festif, des enjeux en matière de sécurité, de santé et de tranquillité publique. Ils peuvent générer des risques liés à la consommation d'alcool, de substances psychoactives, à la gestion des foules, à la sécurité incendie, ainsi qu'à la nuisance sonore. Ils peuvent aussi avoir un impact environnemental non négligeable quand ils se produisent dans des lieux sensibles.

Enjeux de la médiation : au regard d'un dialogue compliqué avec les pouvoirs publics depuis 30 ans, avec des réussites et des incompréhensions, les sound systems n'ont pas pour habitude d'organiser la concertation avec les autorités lors de préparation de leurs événements. Face à ces problématiques, une approche de médiation s'avère essentielle pour garantir la sécurité des participants et le respect de l'ordre public tout en favorisant un dialogue constructif avec les autorités locales.

La combinaison de médiation active et de gestion légale des rassemblements festifs non déclarés est essentielle pour garantir la sécurité, réduire les risques, et favoriser un environnement respectueux entre les organisateurs, les participants et les autorités locales. Une approche collaborative permet de concilier la liberté d'expression culturelle des jeunes et la préservation de l'ordre public.

CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL OU DE TYPE FREE PARTIE

Afin d'encadrer ces événements, les pouvoirs publics ont fixé un cadre juridique qui concilie libertés individuelles et ordre public.

ARTICLE L211-5 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE :

Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret en Conseil d'État tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux

risques susceptibles d'être encourus par les participants, font l'objet d'une déclaration des organisateurs auprès du représentant de l'État dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir, ou, à Paris, du préfet de police. Sont toutefois exemptées les manifestations soumises, en vertu des lois ou règlements qui leur sont applicables, à une obligation de déclaration ou d'autorisation instituée dans un souci de protection de la tranquillité et de la santé publiques.

La déclaration mentionne les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques. L'autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement, donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage, est jointe à la déclaration.

ARTICLE L211-6 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE :

Lorsque les moyens envisagés paraissent insuffisants pour garantir le bon déroulement du rassemblement, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, organise une concertation avec les responsables, destinée notamment à adapter lesdites mesures et, le cas échéant, à rechercher un terrain ou un local plus approprié.

ARTICLE L211-7 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE :

Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, peut imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement du rassemblement, notamment la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire.

Il peut interdire le rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par celui-ci pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes.

ARTICLE R211-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE :

Ces rassemblements sont soumis à la déclaration requise auprès du préfet du département dans lequel ils doivent se dérouler lorsqu'ils répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

1. Ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ;
2. Le nombre prévisible des personnes présentes sur leurs lieux dépasse 500 ;
3. Leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ;
4. Ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

ARTICLE R211-3 :

Leur déclaration doit se faire en préfecture dans un délai d'un mois avant la manifestation, 15 jours si les organisateurs ont signé une charte d'engagement de bonnes pratiques.

ARTICLE R211-27 :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait d'organiser un rassemblement mentionné à l'article L. 211-5 sans déclaration préalable ou en violation d'une interdiction prononcée par le préfet du département ou, à Paris, par le préfet de police. Le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE R211-28 :

Les personnes physiques coupables de la contravention prévue à l'article R. 211-27 encourent également les peines complémentaires suivantes :

1. La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;
2. La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;
3. Le travail d'intérêt général pour une durée de vingt à cent vingt heures.

ARTICLE R211-29 :

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de la contravention prévue à l'article R. 211-27 du présent code, encourrent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

RÔLE DE LA MÉDIATION DANS LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS NON DÉCLARÉS

La médiation, réalisée par les autorités locales ou des médiateurs Jeunes et fêtes, joue un rôle central pour encadrer et réguler les rassemblements festifs non déclarés. Elle permet de trouver des solutions adaptées pour réduire les risques et garantir la sécurité tout en favorisant une approche collaborative.

- **Assurer la sécurité des participants** : la médiation permet d'assurer que des mesures adéquates de sécurité (plan de secours, gestion des risques) sont mises en place, en concertation avec les organisateurs et les autorités compétentes.
- **Réduire les nuisances** : le dialogue et la concertation permettent de limiter les nuisances sonores et environnementales, d'assurer le respect du voisinage et de mettre en œuvre des solutions pratiques telles que l'aménagement des lieux ou la régulation du volume sonore.
- **Favoriser la responsabilisation** : la médiation permet de rappeler le cadre légal, d'engager les organisateurs à prendre conscience de leur responsabilité et à mettre en place des actions préventives pour éviter les situations à risques, veiller à la sécurisation des lieux, etc.).
- **Prendre contact avec les facilitateurs** : ces personnes reconnues par les sound systems présents sur place pour organiser le dialogue ne doivent pas être considérés ou assimilés aux organisateurs. Les facilitateurs sont conviés à des points de situation avec les services de l'État, les acteurs du secours, de la prévention et de la réduction des risques.

La réussite de la concertation est un enjeu majeur et a une influence sur le devenir du rassemblement projeté. Le préfet de département peut en effet surseoir à la délivrance du récépissé de déclaration d'un rassemblement festif à caractère musical s'il estime que les mesures envisagées sont insuffisantes pour garantir le bon déroulement du rassemblement, et imposer toute mesure nécessaire à cette fin. Il peut également interdire le rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si les mesures prises pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes.

RESSOURCES POUR LA MÉDIATION ET LE CADRE LÉGAL

- **[Guide de la médiation pour les rassemblements festifs](#)** : ce document a été réalisé en 2021, par le comité de pilotage national interministériel Jeunes et fêtes. Il détaille les bonnes pratiques en matière de médiation et les actions à mettre en place pour assurer la sécurité et limiter les risques.
- **[Fiche réflexe pour les médiateurs](#)** : des fiches réflexes sont mises à disposition des médiateurs pour les guider dans leur rôle lors de rassemblements non déclarés. Ces outils pratiques expliquent comment évaluer les risques, intervenir en cas de besoin et maintenir un dialogue avec les organisateurs et les autorités locales.
- **[L'instruction du 12 mai 2023](#)** clarifie les modalités de gestion des « free parties », notamment l'importance de la concertation avec les autorités locales et la mise en place de mesures de sécurité et de réduction des risques adaptées.

BONNES PRATIQUES DE MÉDIATION POUR UN ÉVÉNEMENT SÉCURISÉ ET RESPECTUEUX

- **Anticipation** : la médiation commence bien avant l'événement. Les organisateurs doivent informer et solliciter en amont du rassemblement, les autorités locales afin de les rencontrer pour discuter du respect de la réglementation, des conditions d'organisation, des mesures de sécurité et des attentes réciproques.
- **Un dialogue continu** : pendant l'événement, il est crucial d'assurer le maintien d'un dialogue avec les facilitateurs des sound systems, pour gérer les imprévus, assurer le lien entre les participants, les associations de prévention et de réduction des risques, les pompiers, les secouristes, les élus, etc.
- **Suivi post-événement** : après l'événement, une réunion retour d'expérience (RETEX) permet de tirer les enseignements et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.
- **Organiser l'information des riverains** : dans le cas de rassemblements d'importance, le manque d'information peut amplifier les nuisances aux riverains. L'organisation de points d'information via les médias ou de réunions publiques est à recommander. Dans le cas de rassemblements déclarés les autorités peuvent appuyer la démarche de communication des associations organisatrices afin de bien faire connaître le caractère légal du rassemblement et les dispositifs d'encadrement et de contrôle mis en place.

L'INTERVENTION DES ACTEURS DE LA RDR DANS LES RASSEMBLEMENTS FESTIFS NON-DÉCLARÉS (INSTRUCTION DU 12-05-2023)

1. L'intervention des acteurs de la RDRD sur les lieux festifs déclarés ou non doit être facilitée dès lors que les conditions de sécurité le permettent (pas d'obstruction, accès différé le cas échéant). En annexe de l'instruction, une liste des principales structures intervenant lors des rassemblements festifs spontanés ou de type free party permet aux services de l'État d'identifier les acteurs de terrain. Le document sera également envoyé aux organismes cités et pourra être produit à l'entrée des rassemblements festifs concernés. Les véhicules de ces associations devront pouvoir accéder rapidement aux sites afin d'être au cœur du dispositif. Bien évidemment, en cas de besoin, les équipes seront soumises aux contrôles effectués par les forces de l'ordre, mais avec un accès facilité au même titre que les véhicules de secours ;
2. Pendant le rassemblement festif, les associations de RDRD pourront être sollicitées par les services de l'État pour analyser la situation et partager les problématiques constatées. Ces associations doivent être identifiables par les forces de l'ordre le temps de leur présence sur site (identification convenue en amont ou lors de l'entrée sur site). Elles s'engagent à établir un lien opérationnel avec les personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), des associations de sécurité civile ou les agences régionales de santé (ARS) afin de coordonner les besoins de prise en charge sanitaire pour les festivaliers ;
3. En cas de trouble à l'ordre public nécessitant une intervention sur site, après avoir analysé l'ensemble des facteurs de risques, la conception de manœuvre élaborée à l'occasion de ces rassemblements festifs doit, le cas échéant, tenir compte de la présence de ces acteurs ;
4. En fin de rassemblement festif, les équipes des associations de prévention et de RDRD pourront solliciter une sortie du site facilitée par les services de l'État (sans se soustraire à des contrôles si besoin) afin que les professionnels et les bénévoles ne se retrouvent pas dans un flux important de véhicules. Les associations devront ensuite être associées au retour d'expérience.

OUTILS PRATIQUES

LE GLOSSAIRE DES PARTIES PRENANTES

AMF	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
ARS	Agence régionale de santé
BDE	Bureau des étudiants
CAARUD	Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
CIS national	Comité interservices national
COTECH	Comité technique
CRVA	Centres de ressources pour la vie associative
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie
CTS	Chapiteaux, Tentes et Structures
DDVA	Délégué départemental à la vie associative
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DJEPVA	Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAJES	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
ERP	Etablissement recevant du public
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
JEF	Jeunes et fêtes
JMF	Jeunesses Musicales de France
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
MJC	Maison des jeunes et de la culture
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
RdR	Réduction des risques
RDRD	Réduction des risques et des dommages
SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDJES	Services départemental, jeunesse, engagement et sports
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de protection civiles
SGAR	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
VSS	Violences sexistes et sexuelles
WED	Week-end de désintégration
WEI	Week-end d'intégration
WEIF	Week-end d'intégration et de formation

POINTS DE VOCABULAIRE

Terme	Signification
Rave party	Fête musicale électronique, légale ou non, organisée en dehors des lieux habituels de spectacle (entrepôts, champs, châteaux, etc.) généralement payante avec billetterie.
Free Party	Fête techno, déclarée ou non, organisée par des sound systems, avec entrée gratuite ou participation libre.
Multi-sons	Free party regroupant plusieurs sound systems, offrant une diversité de styles musicaux sur un même événement.
Teknivals	Grand rassemblement de sound systems, réunissant de nombreux participants, généralement sur plusieurs jours.
Père Cent	Fête traditionnelle des terminales à cent jours du bac habituellement célébrée par une déambulation costumée dans les rues de leur ville.
Corso Fleuris	Un défilé de chars se déroulant dans la rue au cours de fêtes locales de plein air
Holi	Événement reprenant les codes de la fête traditionnelle indienne des couleurs avec jets de pigments.
Color runs	Parcours à pied ou en courant Le seul impératif, s'habiller en blanc pour, à la fin de la course, devenir un véritable arc-en-ciel
Block parties	Une block party est, dans la culture américaine, une fête de quartier qui réunit un voisinage autour de quelques musiciens.
Beach parties	Fêtes organisées sur des plages
Fest – noz	Composé de fest (« fête ») et de noz (« nuit »), littéralement « fête de nuit » (par opposition au fest-deiz, « fête de jour ». Fêtes traditionnelles en Bretagne. Elles regroupent diverses générations.
Skin Party	Fête inspirée de la série pour adolescents «Skins» et se caractérisant par son absence de limites. Le lieu de rendez-vous tenu secret jusqu'au dernier moment est donné sur internet. Les participants y vont généralement déguisés.
Flash mobs	Rassemblement d'un groupe de personnes dans un lieu public pour y effectuer des actions convenues d'avance.
Projet X	Fêtes privées qui s'inspirent du film américain <i>Project X</i> (2012). Ce film met en scène une soirée organisée par des adolescents qui dégénère complètement, attirant une foule immense et provoquant des dégâts considérables.
Spring break	Relâche ou vacances de printemps.
DPS : (Dispositif Prévisionnel de Secours)	Organisation mise en place lors d'un événement (concert, festival, rassemblement festif) pour assurer une assistance médicale et des premiers secours, généralement gérée par des associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge, Protection Civile, etc.).
Vidés	Les <i>vidés de carnaval</i> sont des cortèges festifs et populaires qui se déroulent principalement aux Antilles (Martinique, Guadeloupe, Haïti).
Gay Pride, marche des fiertés	La Marche des Fiertés trouve son origine dans la « Gay Pride ». C'est un événement annuel, à la fois revendicatif et festif. L'égalité des droits entre les personnes hétérosexuelles et les personnes LGBT en est l'une des revendications principales.
Site SEVESO	La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement.

GUIDES DE BONNES PRATIQUES ET DOCUMENTS INSTITUTIONNELS

- [Instruction NOR : MENV2311763J du 12 mai 2023 relative au dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes – dispositif national « Jeunes et fêtes »](#)
- [Instruction N° DJEPVA/SD1A/SG/N°185 du 16 juillet 2021 relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs de type festivals \(tout type de musique\) ou de rassemblements festifs de type free party](#)
- [Instruction interministérielle N°2015-101 du 31 mars 2015 – NOR VJSJ1508320J du ministère de l'Intérieur et ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports](#)
- [Instruction du ministère de l'Intérieur en date du 22 avril 2014 relative aux rassemblements festifs à caractère musical](#)
- [Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027](#)
- [Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2024](#)

**LISTE DES CONTRIBUTEURS
COMITÉ DE RÉDACTION
DU GUIDE DE LA MÉDIATION
JEUNES ET FÊTES
ÉDITION 2026**

SOUS LA CONDUITE DE :

Thibaut de SAINT POL, délégué interministériel à la Jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DIJ - DJEPVA) - Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Christophe CASTELL, sous-directeur des politiques interministérielles de jeunesse et de vie associative (DJEPVA SD1) - Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

COORDINATION DE RÉDACTION DU GUIDE :

- Éric BERGEAULT, référent national Jeunes et fêtes auprès de la DJEPVA et CDASEN JES, chef du service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Cher
- Pierre MONTAUDON, chef du bureau des politiques de jeunesse à la DJEPVA
- Sylvie GOTTI, chargée de mission au bureau des politiques de jeunesse à la DJEPVA
- Samuel RAYMOND, directeur de l'association FREEFORM
- Corentin LECLERC, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) au SDJES du Cher

**en lien avec les ministères contributeurs, relecteurs
ou membres du comité de pilotage national interministériel Jeunes et fêtes :**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE :

MILDECA – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

- Delphine SCANDELLA, Lieutenant-Colonelle, chargée de mission Gendarmerie Nationale jusqu'en août 2025
- Anaïs PREVOT, Lieutenant-Colonelle depuis septembre 2025
- Joseph PESME, chargé de mission pratiques numériques, sport

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

DMATES - Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, Sous-direction de l'administration territoriale de l'État

- Astrid JEFFRAULT-RENIER, cheffe du bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État
- Nadège TRONEL, adjointe à la cheffe du bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État
- Guillaume JAUBERT, chef du pôle droit de l'ATE et compétences des autorités préfectorales, Bureau de l'organisation et des missions de l'ATE
- Romain MERCIER, chargé de mission politiques publiques de la sécurité, de la défense et de la justice, Bureau de l'organisation et des missions de l'ATE

DLPAJ – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives

- Eric FERRI, inspecteur de l’administration, Sous-directeur des polices administratives
- Julien DECRÉ, chef du bureau des polices administratives
- Anne PENY, anciennement cheffe du bureau des polices administratives
- Fabien GARRET, anciennement adjoint au chef du bureau des polices administratives
- Vaïk LABORDE, chef de la section des polices administratives générale et spéciales, bureau des polices administratives
- Etienne CHABERNAUD, bureau des polices administratives

DGGN – Direction générale de la gendarmerie nationale

- Chef d’escadron Arnaud DELAUNAY, direction des opérations et de l’emploi, sous-direction de l’emploi des forces, section réglementation
- Capitaine Damien LEFEBVRE, direction des opérations et de l’emploi, sous-direction de l’emploi des forces, bureau de la sécurité et de l’ordre publics, section réglementation
- Capitaine Amal MAKHCHANE, direction des opérations et de l’emploi, sous-direction de l’emploi des forces, bureau de la sécurité et de l’ordre publics

DGSCGC - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sous-direction de la préparation, de l’anticipation et de la gestion des crises

- Yves HOCDE, anciennement sous-directeur de la préparation, de l’anticipation et de la gestion des crises
- Saadia TAMELIKECHT, cheffe du bureau de l’anticipation et de la planification
- Hélène JAMIN, adjointe au chef du bureau de l’Anticipation et de la planification
- Philippe BLANC, bureau de l’anticipation et de la planification
- Catherine HALLER, cheffe du bureau de la professionnalisation des acteurs de la crise

MINISTÈRE DE LA JUSTICE :

DACG – Direction des affaires criminelles et des grâces, bureau de la politique pénale générale

- Cécile GRESSIER, sous-directrice de la justice pénale générale
- Florence BECLIER, cheffe du bureau de la politique pénale générale
- Ariane MALLIER, adjointe à la cheffe du bureau de la politique pénale générale
- Marc RUPERD, magistrat, rédacteur, bureau de la politique pénale générale
- Sébastien ESKANDAR, magistrat, rédacteur, bureau de la politique pénale générale

MINISTÈRE DE LA CULTURE :

DGCA – Direction générale de la création artistique

- Elsa FREYHEIT, chargée de mission, Délégation à la musique

DGCER – Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche, anciennement délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

- Virginia GOLTMAN-REKOW, cheffe du bureau des pratiques culturelles
- Virginie BEDOTTI, chargée de mission, bureau des pratiques culturelles

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES :

DGS - Direction générale de la santé

- Élise RIVA, anciennement cheffe du bureau de la prévention des addictions
- Simone ALEXE, cheffe du bureau de la prévention des addictions
- Sylvain GUEHO, anciennement adjoint à la cheffe du bureau de la prévention des addictions
- Fadia DIB, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des addictions
- Ezra DANIEL, bureau de la prévention des addictions - SP3
- Clarita BENY, bureau Santé des populations et politique vaccinale – DGS-SP1

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE :

DGESIP - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Christine SALOME, chargée de mission Santé des étudiants, département de la qualité de vie étudiante, sous-direction de la réussite et de la vie étudiante
- Ouael BEN HABHAB, chargé de mission « Engagement, Culture, et Initiatives étudiantes », sous-direction de la réussite et de la vie étudiante, département de la qualité de la vie étudiante

AMF – Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités :

- Nelly JACQUEMOT, responsable du département action sociale, éducative et culturelle
- Sébastien FERRIBY, conseiller éducation et culture
- Charles ABADIE, lieutenant-colonel de Gendarmerie - chargé de mission sécurité et prévention de la délinquance
- Didier POULHAZAN, officier de police judiciaire - chargé de mission sécurité et prévention de la délinquance

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS :

DGCS - Direction générale de la cohésion sociale, SDFE - Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Sarah KHEDJEMIL, chargée de mission « violences sexuelles », Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle et sociale (B2)

et les médiateurs Jeunes et fêtes, en préfecture ou SDJES, pour leur avis et relecture.

Ministère des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative

95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

<https://www.jeunes.gouv.fr/>

